

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Avenue Edmonton Alberta T5J 1S6

Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Northern Contaminated Site Program ATB Place North Tower 10025 Jasper Avenue Edmonton Alberta

Title - Sujet L'élimination de l'amiante Solicitation No. - N° de l'invitation Date 2018-06-11 W690D-18AAAB/A Client Reference No. - N° de référence du client GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$NCS-003-11386 W690D-18AAAB File No. - N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME NCS-8-41011 (003) Solicitation Closes - L'invitation prend fin **Time Zone** Fuseau horaire 02:00 PM Mountain Daylight on - le 2018-06-27 Saving Time MDT Delivery Required - Livraison exigée See Herein Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'acheteur Bilous, Isabelle ncs003 Telephone No. - N° de téléphone FAX No. - N° de FAX (780)782-8714 () (780)497-3510 **Destination - of Goods, Services, and Construction:** Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 17 WING DET DUNDURN BLDG 155 GENERAL DELIVERY STN MAIN **DUNDURN** Saskatchewan S0K1K0 Canada

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



T5J 1S6

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 5º étage, 10025 avenue Jasper Edmonton, Alberta T5J 1S6

Les entreprises qui souhaitent présenter des offres pour ce projet devraient se procurer les documents d'appel d'offres auprès de service SEAOG sur http://achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres, un site Web du gouvernement du Canada.

Les entreprises qui se procurent des documents d'appel d'offres ource que le site officiel risquent de recevoir une documentation incomplète.

DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Santé et sécurité
- 4. Compte rendu
- 5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables
- 5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 1. Généralités
- 2. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Classement

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe E
- 2. Exigences de sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande subséquente
- 9. Limites des commandes subséguentes
- 10. Limites financières
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables
- 14. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 15. Estimation de coût

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1	Dispositions générales	R2810D;
(ii) CG2	Administration du contrat	R2820D;
(iii) CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D;

Buyer ID - ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D;
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D;
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D;
(ix) CG10 Garantie contractuelle	R2900D;
ons supplémentaires, le cas échéant :	
decircible a seconda associations de contrat como CCC 4.4	DOOLOD.

Conditio

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D;

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité – Saskatchewan
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendix 1 Disposition relatives à l'intégrité
	Appendix 2 Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance (les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6
	l'article 3)
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe I	Instrument de Commande Subséquente

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à Partie 2, l'entité 5.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ : Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission en date du 2017-04-27. Voir 01, Disposition relatives à l'intégrité - offre, de 2006 des Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes pour plus d'information.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux Offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les Offrants doivent répondre; et
- Partie 7: 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Offre à commandes sur l'élimination de l'amiante, Det de la 17e Escadre Dundurn, Dundurn, SK.

Les travaux dans le cadre de la présente offre à commandes comprennent l'offre de main-d'œuvre autorisée et qualifiée, d'outils, d'équipement, de supervision et de matériel tel que le demande le ministère de la Défense nationale sous forme de commandes subséquentes pour des travaux d'élimination de l'amiante à la Det de la 17e Escadre Dundurn, Dundurn, SK. Les services doivent être fournis au fur et à mesure des besoins. On prévoit attribuer l'offre à commandes à une seule entreprise. L'offre à commandes sera établie pour une période de trois (3) ans avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un (1) an. L'utilisation pendant la durée sont estimés à 500 000 \$ (TPS/TVH comprises). La présente demande de propositions comporte des exigences OBLIGATOIRES. Voir les parties 4 et 5 de la DOC pour plus de détails.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité . Voir l'annexe \underline{C} .

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2017-04-27) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours et Insérer: cent vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 780-497-3510

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire: Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification:

Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913 du système SELECT, Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est généralement utilisé pour évaluer le rendement. Toutefois, si les mesures prises par l'entrepreneur exigent d'apporter une modification conditionnelle ou entraînent une résiliation pour inexécution, TPSGC pourra procéder à une évaluation d'une mesure corrective du rendement d'un fournisseur. De plus amples renseignements sur les modifications conditionnelles et la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs peuvent être consultés à l'adresse : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-approvisionnements/section/8/180.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5. INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

(TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.

- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- **4.** Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- **5.** L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (1 copie papier)

Section II: Annexe E - Offre financière (1 copie papier)

Section III: Attestations ((1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à célui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

.1 Paiement électronique de factures - offre (voir CS03 la partie 7B)

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction de l'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) EXIGENCES OBLIGATOIRES Obligatoire dans le cadre de l'offre
 - i) Critères techniques obligatoires.
 - a. Capacité d'accomplir tous les travaux décrits à l'annexe « A », Énoncé des travaux
 - b. Fourniture de prix comme demandé dans l'annexe « B », Base de paiement
 - ii) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- iii) Certificats ou licences identifiées dans la DOC (par exemple: billets journeyman et Asbestos Abatement Certificats) doit être soumise à l'annexe E partie offre, y compris toutes les annexes.
- iv) Exigences relatives à la sécurité
- v) Exigences d'assurance

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre a commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes constituer un manquement aux termes du contrat.

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2017-04-27), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

- **2.1.1** Certificats ou licences identifiées dans la DOC (par exemple: billets journeyman) doit être soumise à l'annexe E partie offre, y compris toutes les annexes.
 - a. billets journeyman
 - b. Asbestos Abatement Certification
- **2.1.2** Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C.
- **2.1.3** Exigences en matière d'assurance, (Annexe F Attestation d'assurance)
- **2.1.4** Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2016-01-28)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. - N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

Pour les fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.1.5 Exigences relatives à la sécurité, conformément à l'article 1 des Partie 6.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a. l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes:
 - b. les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes:
 - c. l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
 - 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
 - 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attachée à Annexe F.

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) - OFFRE À COMMANDES

1. Offre - iointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No W690D-18-AAAB

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : http://ssi-iss.tpsqc-pwqsc.qc.ca/index-fra.html.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) Conditions générales offres à commandes, 2005 (2017-06-21)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de trois (3) ans après la date d'émission.

4.2 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné.

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

4.3 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : Department of National Defence, 17 Wing Det Dundurn, Dundurn, SK.

7. Procédures pour les commandes subséquentes

Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur (le prix le plus bas) sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE - Voir ci-joint CF-942

9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de TBD \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes:
 - Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - Annexe B. Base de paiement
 - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité Manitoba; (insérer la province applicable où aura lieu le travail)
 - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
 - Annexe F, Attestation d'assurance
 - Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
 - Annexe H; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025C (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

15. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

PARTIE 7 (B) - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes:
 - (b) Conditions générales :

(i) CG1	Dispositions générales	R2810D	(2017-11-28);
(ii) CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
(iii) CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2017-11-28);
(iv) CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v) CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
(vi) CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
(vii) CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(vii) CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
(ix) CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2015-02-25);

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission:
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC : http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci- dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- 5) Interprétation
- « Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;
- « *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;
- « Représentant ministériel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;
- « Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;
- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- «*Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

CS01 INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L. R., 1985, ch.1 (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

CS02 Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

CS03 Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30° jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification. La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :
 - (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30° jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses soustraitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

- .1 Factures
 - .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
 - .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
- .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

3.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente (voir la partie 3.1)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard.

L'article 7.1 **DE L'ANNEXE E** doit être rempli pour indiquer que l'instrument de paiement électronique, le cas échéant, est acceptable.

L'article CG5.11 retard de paiement, des intérêts sur les comptes en souffrance, CG5 - modalités de paiement R2550D ne s'applique pas aux paiements faits en utilisant des instruments électroniques.

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendice 1 - Disposition relatives à l'intégrité
	Appendice 2 - Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe I	Instrument de Commande Subséquente

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE A

Énoncé des travaux – voir ci-joint.

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires:

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province de la Saskatchewan

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un communiqué de la commission des accidents du travail sur l'augmentation des coûts relatifs aux blessures (Saskatchewan), ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins de loi sur la sécurité et l'hygiène du travail de la Saskatchewan, et des règlements qui l'accompagnent, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ); et

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

- 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

SASKATCHEWAN Nord

Saskatchewan Labour, Occupational Health and Safety Division 122 - 3rd Avenue North Saskatoon (Saskatchewan), S7K 2H6

À l'attention de : chef de la sécurité de la Région

Nord

Téléphone : 306-933-5050 Télécopieur : 306-933-7337 Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. - N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

PRÉPARÉ PAR :

NOM: _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE D Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :					
Isabelle Bilous	(780) 497-3510	Isabelle.Bilous	Isabelle.Bilous@pwgsc-tpsgc.gc.ca		
Nom	Téléc.		Courriel		
à:					
Travaux publics et Services gouvernementaux C Attribution des marchés immobiliers, Direction gé 5e étage, 10025 avenue Jasper Edmonton, Alberta T5J 1S6	anada énérale des approvisionnen - SUR LE VOLUME D'ACT				
FOURNISSEUR :					
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINAN	TLE :				
Description des travau	x	Nº de commande subséquente	FACTURE GLOBALE		

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : Dundurn, Saskatchewan

Projets divers, TPSGC

Offre à commandes d'enlèvement d'amiante

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada:
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits cidessus:
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire CF-942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .4 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .5 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

- « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .6 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .7 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils:
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.
- .7 Instruments de Paiement Électronique

.1	L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
	() Carte d'achat VISA ;
	() Carte d'achat MasterCard.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

Arti	·	Unité de	Quantité	Prix unitaire (PU) Excluant	Prix calculé (QE x PU)	
cle	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	mesure	Estimative (QE)	les taxe(s) applicables	Excluant les taxe(s) applicables	
1	Obtenir et avoir testé l'échantillon d'amiante	/échantillon	20			
2	Prix par légende: comprend la première heure sur le site de la main-d'œuvre productrive et y compris,					
а	Réduction de l'amiante	/appel	8	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode	/appel	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et panneaux	/appel	2	\$	\$	
3	Prix du travail après la première heure de travail des équipements ci-dessus).	productif, en	plus de ce d	qui précède (y d	compris la liste	
а	Réduction de l'amiante					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et pani	neaux				
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
4	Matériel/matériaux consommables					
а	10 Safe-t horizontale sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
b	10 vertical Safe-t Strip sac de gant	/chaque	75	\$	\$	
С	10 valve Safe-t sac de gant de bande	/chaque	10	\$	\$	
d	10 Tee Safe-t sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
5`	Divers équipement de location (doit être fourni a entrepreneurs plus une majoration. La vérificati l'entrepreneur doit être soumise avec toutes les	on du coût de	•			
	Sous-total Matériaux				10 000 \$	
	Majoration Matériaux (\$ x 10 000 \$)				\$	
	Total Matériaux				\$	
	Total partiel A) : Montant		if pour la pr	remière année PS/TVH en sus		
<u> </u>			11	C/ I VI I GII 3US	l	

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 2

					T	
Arti cle	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables	
1	Obtenir et avoir testé l'échantillon d'amiante	/échantillon	20	•		
2	Prix par légende: comprend la première heure sur le site de la main-d'œuvre productrive et y compris,					
а	Réduction de l'amiante	/appel	8	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode	/appel	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et panneaux	/appel	2	\$	\$	
3	Prix du travail après la première heure de travail des équipements ci-dessus).	productif, en	plus de ce d	qui précède (y d	compris la liste	
а	Réduction de l'amiante					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et pani	neaux				
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
4	Matériel/matériaux consommables					
а	10 "Safe-t horizontale sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
b	10 "vertical Safe-t Strip gant sac	/chaque	75	\$	\$	
С	10 "valve Safe-t sac de gant de bande	/chaque	10	\$	\$	
d	10 "Tee Safe-t sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
5`	Divers équipement de location (doit être fourni a entrepreneurs plus une majoration. La vérificati l'entrepreneur doit être soumise avec toutes les	on du coût de				
			I Matériaux		10 000 \$	
	Majoration Matériaux (\$ x 10 000 \$)				\$	
			I Matériaux		\$	
	Total partiel B) : Montant		if pour la de	uxième année PS/TVH en sus		

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) Année 3

					1		
Arti cle	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables		
1	Obtenir et avoir testé l'échantillon d'amiante	/échantillon	20				
2	Prix par légende: comprend la première heure sur le site de la main-d'œuvre productrive et y compris, mais non limité à la mise en place, prendre vers le bas, respirateurs, combinaisons jetables, gants, aspirateur HEPA, élimination des déchets et tous les autres outils et équipements pour terminer le travail.						
а	Réduction de l'amiante	/appel	8	\$	\$		
b	Sac de PVC méthode	/appel	5	\$	\$		
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et panneaux	/appel	2	\$	\$		
3	Prix du travail après la première heure de travail des équipements ci-dessus).	productif, en	plus de ce o	qui précède (y o	compris la liste		
а	Réduction de l'amiante		,				
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$		
b	Sac de PVC méthode						
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et pani	neaux					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$		
4	Matériel/matériaux consommables						
а	10 "Safe-t horizontale sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$		
b	10 "vertical Safe-t Strip gant sac	/chaque	75	\$	\$		
С	10 "valve Safe-t sac de gant de bande	/chaque	10	\$	\$		
d	10 "Tee Safe-t sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$		
5` Divers équipement de location (doit être fourni au coût des entrepreneurs plus une majoration. La vérification du coût de l'entrepreneur doit être soumise avec toutes les factures.							
			I Matériaux		10 000 \$		
Majoration Matériaux (\$ x 10 000 \$)					\$		
			I Matériaux		\$		
	Total partiel C) : Montant total estimatif pour la troisième année TPS/TVH en sus						

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BAREME D) Période option 1

Arti cle	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables		
1	Obtenir et avoir testé l'échantillon d'amiante	/échantillon	20				
2	Prix par légende: comprend la première heure sur le site de la main-d'œuvre productrive et y compris, mais non limité à la mise en place, prendre vers le bas, respirateurs, combinaisons jetables, gants, aspirateur HEPA, élimination des déchets et tous les autres outils et équipements pour terminer le travail.						
а	Réduction de l'amiante	/appel	8	\$	\$		
b	Sac de PVC méthode	/appel	5	\$	\$		
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et panneaux	/appel	2	\$	\$		
3	Prix du travail après la première heure de travail des équipements ci-dessus).	productif, en	plus de ce d	qui précède (y	compris la liste		
а	Réduction de l'amiante						
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$		
b	Sac de PVC méthode						
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
С							
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$		
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$		
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$		
4	Matériel/matériaux consommables						
а	10 "Safe-t horizontale sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$		
b	10 "vertical Safe-t Strip gant sac	/chaque	75	\$	\$		
С	10 "valve Safe-t sac de gant de bande	/chaque	10	\$	\$		
d	10 "Tee Safe-t sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$		
5`	Divers équipement de location (doit être fourni a						
	entrepreneurs plus une majoration. La vérificati		•				
	l'entrepreneur doit être soumise avec toutes les		I Matériaux		10 000 \$		
					\$		
Majoration Matériaux (\$ x 10 000 \$)							
Total Matériaux							
Total Matériaux \$ Total partiel D) : Montant total estimatif pour la période option 1 TPS/TVH en sus							

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BAREME E) Période option 2

	,	•	1		T	
Arti cle	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables	
1	Obtenir et avoir testé l'échantillon d'amiante	/échantillon	20	аррисавнос	τακο(ο) αρριισασίου	
2	Prix par légende: comprend la première heure sur le site de la main-d'œuvre productrive et y compris,					
а	Réduction de l'amiante	/appel	8	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode	/appel	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et panneaux	/appel	2	\$	\$	
3	Prix du travail après la première heure de travail des équipements ci-dessus).	productif, en	plus de ce d	qui précède (y d	compris la liste	
а	Réduction de l'amiante					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	80	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	10	\$	\$	
b	Sac de PVC méthode					
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	40	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
С	Bardeaux de ciment d'amiante, parement et pani	neaux				
i	Compagnon (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
ii	Helper (dans les heures normales de travail)	/heure	5	\$	\$	
iii	Compagnon (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
iv	Helper (en dehors des heures normales de travail)	/heure	2	\$	\$	
4	Matériel/matériaux consommables					
а	10 "Safe-t horizontale sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
b	10 "vertical Safe-t Strip gant sac	/chaque	75	\$	\$	
С	10 "valve Safe-t sac de gant de bande	/chaque	10	\$	\$	
d	10 "Tee Safe-t sac de gant de bande	/chaque	75	\$	\$	
5`						
			l Matériaux		10 000 \$	
Majoration Matériaux (\$ x 10 000 \$)					\$	
Total Matériaux					\$	
	Total partiel E): Montant total estimatif pour la période option 2 TPS/TVH en sus					
					•	

Amd. No. - N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (durée initiale d'un an + Deuxième année + troisième année)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Troisième année	Total partiel BARÈME D) Période option 1	Total partiel BARÈME E) Période option 2	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 + col.4 + col.5 = col.6)
\$	\$	\$	\$	\$	\$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 6. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Instruments de Paiement Électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :	
() Carte d'achat VISA ; () Carte d'achat MasterCard.	

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. - N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

APPENDICE 1 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un

processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.				

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Information optionnelle pouvant être fournie:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID - ID de l'acheteur

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE F

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3

*	Travaux publics et Services gouvernementaux
*	

Public Works and Government Services

ATTESTATION D'ASSURANCE

Canada	Canada					Page 1 de
Description et emplacemen	nt des travaux				N° de contrat	
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du coul	rtier ou de l'agent Adresse (I	N ^{o,} , rue)	Ville	Pro	ovince Code postal	
Nom de l'assuré (Entrepre	neur) Adresse (N°, r	rue)	Ville	Province	e Code Postal	
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	u chef du Canada représenté	ée par le Minist	tre des Travau	ıx publics et des Se	rvices gouvernen	nentaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A	Pla	afonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
add diili opiliodd				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Responsabilité pollution des				\$ □ Par incident		Global
entreprises				☐ Par événement		
J'atteste que les polices sont présentement en viç préavis d'annulation ou c	ci-dessus ont été émises par de gueur, comprennent les garantie	es assureurs dar es et disposition	ns le cadre de le ls applicables d	eurs activités d'assura e la page 2 de l'Attest	nce au Canada et q ation d'assurance, i	ue ces polices ncluant le
preavis a annulation ou c	de reduction de garantie.					
Nom de la personne au	ıtorisée à signer au nom de(s) (l')a:	ssureur(s) (Cadre	agent courtier	1	Numéro de téle	énhone
Nom do la polocimio da	tonoco a orginor da nom ao(o) (r)a	oodrour(o) (oddro	s, agont, occinion	,	Trainere de tes	Sprione
Signature					Date	J/M/A

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE G - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ». Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé
(Aiouter des lignes au besoin)	

(Ajouter des lignes au besoin)

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE H

Exigences relatives à la sécurité industrielle – voir ci-joint.

Solicitation No. – N° de l'invitation W690D-18AAAB/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client W690D-18AAAB

File No. – N° du dossier NCS-8-41011

ANNEXE I

Instrument de Commande Subséquente – voir échantillon ci-joint.

Det de la 17e Escadre Dundurn Ingénieurs en construction

Énoncé de travail pour Réduction de l'amiante



Numéro de demande: W690D-18-AAAB

Carte de contrat: ASBSTAB
Date: 17 Apr 2018

Autorité de projet: Sgt. Darrow

Défense nationale INSTRUCTIONS GÉNÉRALES Section 01 00						
RP Op (W) Dundurn						
Section	Titre	Nbre de pages				
Division 01 -	Exigences générales					
01 00 00	ANNEXES	7				
01 00 01	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	10				
01 33 00	DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE	6				
01 35 30	SANTÉ ET SÉCURITÉ	8				
01 35 35	CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE	6				
01 35 43	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4				
01 42 00	RÉFÉRENCES	5				
01 51 00	SERVICES PUBLICS TEMPORAIRES	3				
01 52 00	INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION	4				
01 74 11	NETTOYAGE	4				
01 77 00	ACHEVEMENT DES TRAVAUX	2				
01 78 00	DOCUMENTS / ÉLÉMENTS A REMETTRE A					
	L'AHEVEMENT DES TRAVAUX	12				
Division 02 -	- Conditions existantes					
02 10 00	DÉSAMIANTAGE - PRÉCAUTIONS MINIMALES	4				
02 20 00	DÉSAMIANTAGE - PRÉCAUTIONS MOYENNES	7				
02 30 00	DÉSAMIANTAGE - PRÉCAUTIONS MAXIMALES	17				
02 30 00	DEDAMITANTAGE - PRECAUTIONS MAXIMALES	1/				

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DES .1 TRAVAUX

Les travaux visés par le présent contrat comprennent la fourniture de la main-d'oeuvre,

des matériaux et du matériel nécessaires pour réparer les plancher, à la 17e Escadre Det Dundurn (Saskatchewan).

1.2 AUTORISATION DE SÉCURITÉ

.1 Le présent projet comprendra une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

1.3 GESTION DU CONTRAT

.1 La gestion du présent contrat se fera en anglais.

1.4 DOCUMENTS REQUIS

- .1 Conserver sur le chantier un (1) exemplaire de chacun des documents ci-après.
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier examinés.
 - .5 Autorisations de modification.
 - .6 Autres modifications apportées au contrat.
 - .7 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
 - .8 Instructions d'installation et d'application du fabricant.

1.5 CALENDRIER DES .1 TRAVAUX

Fournir, dans les dix (12) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat, un calendrier indiquant les dates prévues des différentes étapes d'avancement et d'achèvement définitif des travaux, lesquelles doivent être exécutées dans les délais impartis par les documents contractuels.

.2 Des révisions provisoires de l'état d'avancement des travaux, d'après le calendrier d'exécution soumis, seront effectuées au gré du Représentant du MDN. Le calendrier sera mis à jour par l'Entrepreneur, avec la collaboration et l'approbation du Représentant du MDN.

1.6 UTILISATION DES .1 LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

L'utilisation des lieux est exclusive et complète pour l'exécution des travaux, avec les restrictions ci-après.

.1 Les déplacements autour du site doivent être assujettis aux restrictions imposées par le dét. CO et / ou le représentant du MDN.

- .2 Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable de matériaux ou de matériel.
- .2 Det Dundurn training area précautions spéciales :
 .1 Des restrictions au jour le dans la zone
 d'entraînement peuvent se produire de temps
 pendant que des missions de portée militaire
 sont en cours. Ces restrictions sont
 généralement de courte durée en termes
 d'heures mais peuvent entraîner une journée
 complète.
 - .2 Aucun travail ne sera permis pendant les exercices d'entraînement au feu en direct.
 - .3 Les heures normales de travail sont de 7 h 30 à 16 h, mais sont sujettes à changement.
 - .4 Il est possible d'effecteur des travaux les fins de semaine, si des dispositions spéciales sont prises.
 - .5 Obtenir l'autorisation de det Range Control 48hrs avant de procéder au site.

1.7 DOMMAGES CAUSÉS .1 A LA PROPRIÉTÉ

- Il incombe à l'Entrepreneur de réparer tout dommage causé à la propriété du MDN résultant des travaux exécutés sur les lieux. Les réparations doivent être effectuées aux frais de l'Entrepreneur.
- .2 L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Représentant du MDN ou l'autorité contractante de tout incident ayant entraîné des dommages. Tout dommage causé à un élément de surface ou à un service souterrain est visé par la présente définition, ce qui comprend les conduites de gaz, les lignes électriques, les conduites d'eau, les bâtiments, les repères géodésiques, etc.
- Tout arbre enlevé ou endommagé lors des travaux doit être remplacé par des arbres dont le diamètre est égal à celui de l'arbre enlevé. La taille des arbres de remplacement ne doit pas être inférieure à la moitié de celle des arbres qui ont été endommagés/enlevés. Il faut communiquer avec la section routes et terrains du GC (poste 8432) afin d'obtenir une liste des essences à utiliser; chaque secteur des travaux sera régi par des exigences fondées sur son emplacement, sur la proximité des sols avec les aires revêtues, sur la teneur des sols en humidité, etc.
- 1.8CODES ET NORMES .1 Exécuter les travaux conformément aux éditions

Défense nationale RP Op (W) Dundurn		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES Section 01 00 01
		en vigueur du Code national du bâtiment (CNB) du Canada et de tout autre code d'application provinciale ou locale, pourvu qu'en cas de contradiction ou de divergence, l'exigence la plus stricte s'applique.
1.9 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	.1	Qualité d'exécution .1 Les travaux doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés dans leurs tâches respectives2 En cas de différend, la décision concernant la qualité d'exécution appartient au Représentant du MDN, et cette décision est définitive.
	. 2	Compétences .1 Tous les travaux doivent être effectués par un compagnon ou un apprenti, conformément aux exigences de la loi provinciale de Saskatchewan concernant la main-d'oeuvre, la formation professionnelle et les compétences2 Les apprentis inscrits au programme provincial d'apprenti doivent toujours travailler sous la supervision directe d'un compagnon qualifié.
1.10 RÉUNIONS DE <u>PROJET</u>	.1	Le Représentant du MDN organisera des réunions de projet et se chargera d'en fixer l'heure et la date et d'en rédiger et distribuer le compte rendu.
1.11 IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	.1	L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de l'implantation des travaux selon les emplacements, les lignes et les niveaux indiqués.
	.2	L'Entrepreneur doit fournir les instruments nécessaires à l'implantation et à l'exécution du projet.
	.3	Fournir les instruments, comme les règles et les gabarits, permettant de faciliter l'inspection des travaux par le Représentant du MDN.
	. 4	Fournir les piquets et les autres repères nécessaires à l'implantation du projet.
1.12 EMPLACEMENT MATÉRIEL ET DES ACCESSOIRES	.1	L'emplacement indiqué ou prescrit pour le DU matériel, les appareils et les points de raccordements aux services publics doit être considéré comme approximatif.

Le matériel, les appareils et les réseaux de

distribution doivent être disposés de manière à créer le moins d'obstacles possible et à libérer le maximum d'espace utile, en conformité avec les recommandations des fabricants en ce qui concerne l'accès, l'entretien et la sécurité.

- .3 Informer le Représentant du MDN des travaux d'installation à venir et obtenir l'approbation de ce dernier avant d'installer les éléments aux endroits prévus.
- .4 Soumettre les dessins d'implantation précisant l'emplacement des divers réseaux et appareils, les uns par rapport aux autres, comme indiqué par le Représentant du MDN.
- .5 Avant le début des travaux, il incombe à l'Entrepreneur de relever et de préserver les bornes d'arpentage du MDN.
- .6 Si, au cours des travaux, l'Entrepreneur découvre une borne d'arpentage du MDN (avec repère de position, tuyau de 50 mm et tôle d'aluminium de 75 mm x 100 mm), ne pas déranger la zone, préserver avec soin les bornes d'arpentage et en informer le Représentant du MDN avant de poursuivre les travaux.
- .7 Si au cours des travaux, une borne d'arpentage du MDN est déplacée, il incombe à l'Entrepreneur de retenir les services d'un arpenteur agréé, approuvé par le Représentant du MDN, pour effectuer l'arpentage du chantier et pour replacer la borne, le cas échéant.

1.13 DÉCOUPAGE ET RAGRÉAGE

- .1 Exécuter les travaux de découpage, y compris les travaux d'excavation, d'ajustement et de ragréage, nécessaires pour que les éléments de construction s'ajustent de façon appropriée.
- .2 Lorsque l'ajout d'un nouvel élément entraîne des modifications à un ouvrage existant, exécuter les travaux de découpage et de ragréage ainsi que les autres réparations nécessaires pour remettre l'élément existant dans son état initial.
- .3 Obtenir l'approbation du Représentant du MDN avant de couper ou de percer des éléments porteurs, ou d'y insérer des manchons.
- .4 Exécuter des coupes nettes présentant des bords sans bavures. Réaliser des ragréages discrets dans l'assemblage final.
- .5 Ajuster les éléments de construction autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et des conduits électriques.

1.14 SERVICES EXISTANTS

- .1 Ultimement, il incombe à l'Entrepreneur, avant de commencer tout déblaiement ou toute excavation, d'obtenir le formulaire «17e Escadre Winnipeg détachement Dundurn permis d'excavation» (annexe A) dûment rempli, afin d'établir l'emplacement et l'étendue des conduits/canalisations dans le secteur des travaux.
- .2 Dix jours ouvrables avant la date de début prévue, l'entrepreneur demandera le lancement du «permis d'excavation du détachement Dundurn de la 17e Escadre Winnipeg».
- .3 Le Représentant du MDN prendra les mesures nécessaires pour faire remplir et signer le formulaire de demande d'autorisation des travaux par le représentant autorisé concernant ce qui suit.
 - .1 Réseaux de distribution d'électricité.
 - .2 Distribution de produits pétroliers.
 - .3 Réseaux d'égouts, de distribution d'eau et de drainage.
 - .4 Chaufferie.
 - .5 Service des incendies.
 - .6 Officier de sécurité générale de l'unité (OSGU).
 - .7 SIT Ere.
 - .8 Enviro.
 - .9 Entreprises de services publics commerciaux (Sask Firts).
- .4 S'il faut réaliser des piquages sur les canalisations de services publics existantes ou des raccordements à ces canalisations, exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons et la circulation des véhicules.
- .5 Soumettre au Représentant du MDN, aux fins d'approbation, un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou de services en activité. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .6 Lorsque des canalisations de services publics non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement le Représentant du MDN et consigner ces données par écrit.
- .7 Enlever les conduites de branchement désaffectées situées à moins de 2 m des structures. Capuchonner ou sceller les conduites aux points de coupure, conformément aux directives du Représentant du MDN.

Défense nationale RP Op (W) Dundurn		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES Section 01 00 01	
	.8	Consigner l'emplacement des conduites de branchement maintenues, réacheminées et désaffectées.	
1.15 DESSINS SUPPLÉMENTAIRES	.1	Le Représentant du MDN peut fournir, sur demande, des copies supplémentaires des dessins et du devis.	
1.16 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BATIMENT EXISTANT	.1	Exécuter les travaux en nuisant le moins possible aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le Représentant du MDN pour faciliter l'exécution des travaux.	
	.2	Prévoir des moyens temporaires pour maintenir la sécurité aux endroits où celle-ci a été altérée en raison des travaux faisant l'objet du présent contrat.	
	.3	Lorsqu'un bâtiment comprend des ascenseurs ou des convoyeurs, il est important de n'utiliser que ceux assignés à l'Entrepreneur pour effectuer les déplacements des ouvriers et du matériel dans le bâtiment. Protéger les murs des ascenseurs selon l'approbation du Représentant du MDN avant de les utiliser. Protéger les installations contre tout dommage, prévoir des moyens de sécurité et éviter de les soumettre à des surcharges.	
	. 4	Prévoir des écrans pare-poussière, des barrières ou des panneaux d'avertissement là où les travaux de rénovation/modification se déroulent à proximité des locaux/espaces publics ou occupés par des employés du gouvernement.	
1.17 RESTAURATION DES SURFACES ALTÉRÉES	.1	Il incombe à l'Entrepreneur de restaurer toutes les surfaces altérées, y compris les surfaces adjacentes aux excavations, les surfaces gazonnées, les surfaces dures et toute autre surface endommagée en raison des travaux exécutés, selon les indications du Représentant du MDN et à la satisfaction de ce dernier.	
1.18 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT	.1	Il est prévu que ce contrat demeure forfaitaire.	
1.19 ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE	.1	Une politique concernant l'usage du tabac est en vigueur à la détachement de la 17e Escadre Dundurn; il incombe à l'Entrepreneur de se procurer une (1) copie de cette politique auprès du Représentant du MDN et de la respecter.	

1.20SÉCURITÉ

Accès

.1

.1 Les travaux exécutés aux termes du présent contrat seront effectués dans la Détachement, où des règlements en matière de sécurité uniques et spéciaux sont en vigueur. Les particuliers sans laissez-passer en leur possession n'auront pas accès à la Détachement.

.2 Autorisations

- .1 L'autorisation de travailler peut être accordée sous l'une ou l'autre des deux (2) formes ci-après (voir l'article 1.2 en matière d'autorisation).
 - .1 Mesures d'atténuation en matière de sécurité.
 - .2 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.
- Mesures d'atténuation en matière de sécurité .1 Dans le cas des mesures d'atténuation en matière de sécurité, l'Entrepreneur aura accès à la Détachement seulement sous escorte permanente.
 - .2 A aucun moment les employés de l'Entrepreneur ou les sous-traitants ne doivent se trouver dans la Détachment sans laissez-passer autorisé ou sans escorte.
 - .3 Tous les efforts seront faits pour fournir des escortes, en fonction du calendrier des travaux fourni.
 - .4 L'Entrepreneur doit prévoir au moins 48 heures (deux (2) jours ouvrables) pour le traitement de l'information et l'émission des laissez-passer. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les employés sont avertis de ne pas entrer dans la Détachement sans autorisation préalable (laissez-passer pour la Détachement) et sans une photo d'identification émise par le gouvernement.
- .4 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
 - 1 Tout le personnel employé par l'Entrepreneur qui exécute des travaux dans la Détachement fera l'objet d'une vérification de la fiabilité effectuée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Division de la sécurité. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur et chacun de ses employés assignés à l'exécution des travaux visés par le contrat doivent avoir fait l'objet d'une vérification de sécurité, effectuée par la

1.21 SÉCURITÉ (Suite)

.4 (Suite)

- .1 (Suite)
- Division de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et avoir obtenu leur COTE DE FIABILITÉ.
- Les renseignements que l'Entrepreneur doit fournir aux fins du présent contrôle sont les suivants : la date de naissance; l'adresse; le pays d'origine; les études/ qualifications professionnelles; les antécédents professionnels; les références/ traits de caractère. La Division de la sécurité effectuera une vérification de casier judiciaire et de solvabilité de chaque demandeur d'autorisation. Si, au cours de l'évaluation de sécurité, on obtient une quantité importante de renseignements défavorables, le demandeur sera averti en personne et on lui donnera la possibilité d'expliquer les circonstances. Si le sous-ministre de TPSGC, après avoir examiné une évaluation de sécurité, refuse d'accorder la COTE DE FIABILITÉ, la personne concernée sera informée par écrit de cette décision et de son droit de faire appel; son admission à la Détachement sera interdite pendant le processus d'appel.
- .3 L'Entrepreneur doit S'assurer que tous les employés sont avisés de ne pas entrer dans le Détachement sans autorisation préalable et que le gouvernement a délivré une photo d'identification.
- .4 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tous ses sous-traitants satisfont à toutes les exigences relatives à la sécurité.
- .5 L'Entrepreneur doit fournir une liste, avec numéros de téléphone, des employés et des sous-traitants qui peuvent être joints après les heures de travail, en cas d'urgence.

1.21 SÉCURITÉ (Suite)

.5

Zone d'entraînement du détachement et DMFC (dépôt des munitions des Forces canadiennes) conditions particulières

- .1 L'Entrepreneur doit fournir au MDN une liste de tous les employés qui doivent avoir accès au secteur des travaux aux termes du contrat.
- .2 Tout le personnel est tenu d'assister à une séance d'information sur la sécurité d'une heure, ou DMFC "briefing de sécurité" avant d'effectuer tout travail ou d'accéder à la zone de formation/site FAD.
- .3 L'entrepreneur doit fournir l'annexe au moins 14 jours avant les travaux prévus sur place. Toute modification de cette annexe doit être fournie à l'inspecteur au moins 48 heures préavis (deux jours ouvrables) pour le traitement de l'information et les autorisations subséquentes dans la zone d'entraînement. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés sont avisés de ne pas participer à la formation sans autorisation préalable.
- .4 Renseignements que l'entrepreneur doit fournir pour l'accès: nom du (des) particulier (s), dates et heures d'accès, lieu de travail, numéro de téléphone, permis de conduire.
- .5 L'autorisation de travail sera accordée par le MDN par le biais du contrôle de portée ou de DMFC.
- .6 Il incombe à l'Entrepreneur de s'assurer que tous ses sous-traitants satisfont à toutes les exigences relatives à la sécurité.
- .7 Les ordures ou les déchets doivent être retirés de la zone d'entraînement et DMFC.
- .8 Il est interdit de nourrir les animaux sauvages.
- .9 Tous les repas doivent être préparés et consommés dans un abri fermé ou un bâtiment adéquat.
- .10 Rapport au contrôle de portée tel que requis par le MDN.
- .11 L'Entrepreneur doit fournir une liste, avec numéros de téléphone, des employés et des sous-traitants qui peuvent être joints après les heures de travail, en cas d'urgence.

Déf	ens	se n	ationale
RP	Ор	(W)	Dundurn

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES Section 01 00 01

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 CONTENU DE LA SECTION
- .1 Dessins d'atelier et fiches techniques.
 - .2 Échantillons.

.1

1.2PRIORITÉ

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.3 CONSIDÉRATIONS .1 ADMINISTRATIVES

- Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au Représentant du MDN, aux fins de vérification. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige la soumission de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
- .5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au Représentant du MDN. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

1.3 CONSIDÉRATIONS .6 ADMINISTRATIVES (Suite)

- Aviser par écrit le Représentant du MDN, au moment de la soumission des documents et des échantillons, des écarts que ces derniers présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et expliquer ces écarts.
- .7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par l'Expert-conseil du Représentant du MDN ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
- .9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le Représentant du MDN ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .10 Conserver sur le chantier un (1) exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.4 DESSINS D'ATELIER

- .1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, brochures et autres documents que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et autres renseignements nécessaires à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou éléments, indiquer sur les dessins qu'il y a eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.
- .3 Laisser 14 jours au Représentant du MDN pour examiner chaque lot de documents soumis.
- .4 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant du MDN ne devraient pas faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en

1.4 DESSINS D'ATELIER (Suite)

.4 (Suite) aviser le Représentant du MDN par écrit avant d'entreprendre les travaux.

- .5 Apporter aux dessins d'atelier les changements requis par le Représentant du MDN, tout en respectant les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Représentant du MDN, par écrit, des modifications apportées en sus de celles demandées.
- .6 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements ci-dessous.
 - .1 La date.
 - .2 La désignation et le numéro du projet.
 - .3 Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur.
 - .4 La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis.
 - .5 Toute autre donnée pertinente.
- .7 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit.
 - .1 La date de préparation et les dates de révision.
 - .2 La désignation et le numéro du projet.
 - .3 Le nom et l'adresse des personnes ci-dessous.
 - .1 Le sous-traitant.
 - .2 Le fournisseur.
 - .3 Le fabricant.
 - .4 L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels.
 - .5 Les détails pertinents visant les portions de travaux concernées.
 - .1 Les matériaux et les détails de fabrication.
 - .2 La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements.
 - .3 Les détails concernant le montage ou le réglage.
 - .4 Les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance.
 - .5 Les caractéristiques de performance.
 - .6 Les normes de référence.
 - .7 La masse opérationnelle.
 - .8 Les schémas de câblage.
 - .9 Les schémas unilignes et les schémas de principe.

1.4 DESSINS D'ATELIER (Suite)

.7 (Suite)

- .5 (Suite)
 - .10 Les liens avec les ouvrages adjacents.
- .8 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que le Représentant du MDN en a terminé la vérification.
- .9 Soumettre le nombre de copies imprimées exigé par l'Entrepreneur, plus deux (2) copies à conserver par le Représentant du MDN, des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et faisant l'objet d'une demande raisonnable de l'Expert-conseil.
- .10 Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre le nombre de copies imprimées exigé par l'Entrepreneur, plus deux (2) copies à conserver par le Représentant du MDN, des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Représentant du MDN.
- .11 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
- .12 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
- .13 Lorsque les dessins d'atelier ont été
 vérifiés par le Représentant du MDN et
 qu'aucune erreur ni omission n'a été décelée
 ou qu'ils ne contiennent que des corrections
 mineures, les imprimés seront retournés et les
 travaux de façonnage et d'installation
 pourront alors être entrepris. Si les dessins
 d'atelier sont rejetés, la ou les copies
 annotées seront retournées et les dessins
 d'atelier corrigés doivent de nouveau être
 soumis selon les indications précitées avant
 que les travaux de façonnage et d'installation
 puissent être entrepris.
- .14 L'examen des dessins d'atelier par le ministère de la Défense nationale (MDN) vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers. Cet examen ne signifie pas que le MDN approuve l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet; cet examen ne dégage pas non plus l'Entrepreneur de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se

1.4 DESSINS D'ATELIER (Suite)

.14 (Suite)

conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées et corrélées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps de métier.

1.5 FICHES TECHNIQUES

- .1 Fiches techniques : feuilles de catalogue du fabricant, brochures, documentation, graphiques et diagrammes de performance ou de rendement servant à illustrer les produits standard fabriqués.
- .2 Soumettre deux (2) copies des fiches techniques.
- .3 Format de la feuille : 215 x 280 mm.
- .4 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.
- .5 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
- .6 Accompagner les renseignements des fiches techniques de renvois aux parties pertinentes des documents contractuels.

1.6 ÉCHANTILLONS DE .1 PRODUITS

- Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
- .2 Expédier les échantillons port payé au Représentant du MDN.
- .3 Aviser le Représentant du MDN par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
- .4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

- 1.6 ÉCHANTILLONS DE .5 PRODUITS (Suite)
- Les modifications apportées aux échantillons par le Représentant du MDN ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Représentant du MDN par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .6 Apporter aux échantillons les modifications requises par le Représentant du MDN, tout en respectant les exigences des documents contractuels.
- .7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

.1

1.1PRIORITÉ

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.2RÉFÉRENCES

Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

- .2 Loi sur l'emploi en Saskatchewan.
- .3 Province de la Saskatchewan Règlement sur la santé et la sécurité au travail 1996.

1.3 DOCUMENTS/ .1 ECHANTILLONS A SOUMETTRE

Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents/Échantillons à soumettre.

- .2 Soumettre, au plus tard sept (7) jours après la date de signification de l'ordre d'exécution et avant la mobilisation de la main-d'oeuvre, un plan de santé et de sécurité propre au chantier qui regroupe les éléments ci-après.
 - .1 Résultats de l'évaluation des risques/ dangers pour la sécurité propres au chantier. .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.
- .3 Soumettre au Représentant du MDN, une fois par semaine, des exemplaires des rapports de l'inspection de santé et de sécurité effectuée sur le chantier par le représentant autorisé de l'Entrepreneur.
- .4 Soumettre des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité du gouvernement fédéral, provincial et territorial.
- .5 Soumettre des exemplaires des rapports d'incidents et d'accidents.

1.3 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE (Suite)

.6 Soumettre au Représentant du MDN les fiches signalétiques (FS).

- Le Représentant du MDN examinera le plan de santé et de sécurité propre au chantier préparé par l'Entrepreneur, à qui il remettra ses observations dans les dix (10) jours suivant la réception de ce document. Au besoin, l'Entrepreneur révisera son plan de santé et de sécurité et le soumettra de nouveau au Représentant du MDN, au plus tard dix (10) jours après avoir reçu ses commentaires.
- .8 L'examen par le Représentant du MDN du plan définitif de santé et de sécurité propre au chantier préparé par l'Entrepreneur ne doit pas être interprété comme une approbation de ce plan et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur en matière de santé et de sécurité durant les travaux de construction.
- .9 Surveillance médicale : là où une loi, un règlement ou un programme de sécurité le prescrit, soumettre, avant de commencer les travaux, la certification de la surveillance médicale du personnel travaillant sur le chantier. Demander au Représentant du MDN une certification additionnelle pour tout nouvel employé travaillant sur le chantier.
- .10 Plan d'intervention en cas d'urgence : énoncer les procédures et les marches à suivre en cas de situation d'urgence sur le chantier.

1.4 PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

.1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales compétentes.

1.5 ÉVALUATION DES .1 RISQUES/DANGERS

.1

.1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présents sur ce chant er en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

1.6RÉUNIONS

Organiser une réunion de santé et sécurité avec le Représentant du MDN avant le début des travaux et en assurer la direction.

TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

- 1.7 CONDITIONS DU .1 Le personnel chargé des travaux sur le chantier sera exposé aux éléments ci-après.
 - . 1 Amiante.
 - .2 Peinture au plomb.

1.8 EXIGENCES GÉNÉRALES

- Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
- Le Représentant du MDN peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

1.9 RESPONSABILITÉ .1

- Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement, dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, lois et règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier.

1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

. 1

- Respecter la Loi sur la santé et les exigences de la province de la Saskatchewan et les mesures de sécurité de la 17e Escadre énumérées ci-dessous.
 - un certificat de reconnaissance (CdR) ou un plan de sécurité enregistré (RSP). Une politique et un programme de santé et de sécurité, tels qu'exigés par d'autres lois provinciales/territoriales sur la santé et la sécurité au travail, seront acceptables au lieu d'un CDR ou d'un RER.
- L'Entrepreneur et ses employés doivent bien connaître la présente section et ses exigences.

- .3 Observer et appliquer les mesures de sécurité de construction requises par le code national du bâtiment 2015, partie 8; Gouvernement provincial, Commission des accidents du travail et lois et autorités municipales.
- .4 Des casques et des bottes de sécurité doivent être portés en tout temps sur le chantier de construction.
- .5 Des casques et des bottes de sécurité doivent être portés en tout temps lorsqu'on utilise du matériel mobile.
- .6 Un appareil de protection facial ou oculaire doit être porté lorsqu'on manipule du matériel susceptible de blesser ou d'irriter les yeux ou que l'on s'apprête à exécuter des travaux qui projettent des objets dangereux, ou encore lorsqu'on utilise du matériel et des outils motorisés pour tondre le gazon.
- .7 Un dispositif de protection contre le bruit doit être porté quand on entre ou quand on travaille dans une zone à risque de bruit élevé. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les travaux effectués sur l'aire de trafic quand les aéronefs y circulent, ou dans les ateliers où le niveau de bruit peut dépasser les 85 décibels, ainsi que les travaux exécutés à l'aide de véhicules ou de matériel produisant du bruit excessif.
- .8 Un appareil respiratoire doit être porté quand un ouvrier est ou peut être exposé à un air ambiant pauvre en oxygène, ou à une concentration nocive de gaz, de vapeurs, de fumée, d'émanations, de brouillards ou de poussière.
- .9 Tous les employés qui manipulent des matières dangereuses ou qui sont exposés à ces matières, telles qu'elles sont définies par la Loi sur les produits dangereux (SIMDUT), doivent suivre une formation sur le SIMDUT conformément à cette loi.
- .10 L'Entrepreneur, le sous-traitant ou l'utilisateur doit fournir dans le secteur des travaux les fiches signalétiques (FS) de tous les matériaux visés par le programme du SIMDUT, et ces dernières doivent être facilement accessibles à tout le personnel sur le chantier.
- .11 Aucun employé ne doit entrer ni être autorisé à entrer dans un espace clos dangereux à moins qu'il ne s'agisse d'une entrée conforme aux exigences de Santé et sécurité au travail et du ministère du Travail.

- .12 Le permis d'entrée des espaces confinés doit être obtenu auprès du service d'incendie du Det et complété avant l'entrée dans un espace confiné.
- .13 Les ceintures de sécurité et les bouées de sauvetage doivent être portées lorsqu'elles travaillent à des hauteurs supérieures à 3,26 mètres au-dessus du niveau du sol, où il n'est pas pratique de fournir des platesformes de travail adéquates.
- .14 Tous les lieux de travail surélevés doivent avoir la zone sous-bouclée pour éviter les blessures dues à la chute de débris.
- .15 Tous les chantiers de construction présentant un danger potentiel pour le public doivent être correctement bouclés et placés en bonne place, avertissant des dangers éventuels.
- .16 Aucune combustion, coupe, soudage ou utilisation d'un dispositif de production de chaleur n'est permise sans permis de travail à chaud du service d'incendie (annexe B).

 Une inspection préalable au travail et une inspection postérieure au travail sont obligatoires.
 - .1 le numéro de téléphone du service d'incendie pour l'inspecteur de sécurité/incendie est :
 - .1 (306) 492-2135 postes 4229
- .17 Tous les accidents doivent être signalés par les exigences du MDN REP immédiatement.
- .18 En plus du règlement sur les entrepreneurs en sécurité générale de la 17e Escadre Dundurn, tous les règlements de santé et de sécurité au travail de la Saskatchewan doivent être respectés en tout temps.
- .19 En cas de conflit entre les dispositions des autorités ci-dessus, les dispositions les plus rigoureuses gouvernent.
 - .1 Sont ci-après les substances dangereuses connues et/ou les conditions dangereuses sur le lieu de travail qui seront considérées comme des risques pour la santé ou l'environnement et seront correctement gérées si elles sont rencontrées dans le cadre des travaux.
 - .2 Risques spécifiques qui peuvent avoir une incidence importante sur le contrat ou présentent un risque significatif:
 - a. excavation
 - b. travail à chaud
 - c. risques d'automne
 - d. matériel lourd

- e. frais généraux/services publics souterrains
- f. trafic
- .3 Les entrepreneurs sont tenus d'être au courant des substances dangereuses connues et/ou des conditions dangereuses et doivent inclure dans leur prix d'adjudication tous les travaux associés au travail avec, dans et autour des dangers.
- .4 Les listes ci-dessus ne doivent pas être interprétées comme étant complètes et inclusives de tous les risques de sécurité et de santé rencontrés à la suite des opérations de l'entrepreneur au cours du travail. Incluez les éléments ci-dessus dans le programme d'évaluation des dangers spécifié ici.
- .20 Aucun employé ne doit entrer ni être autorisé à entrer dans un espace clos dangereux à moins qu'il ne s'agisse d'une entrée conforme aux exigences de Santé et sécurité au travail et du ministère du Travail.

1.11 TÉLÉPHONES CELLULAIRES

. 1

. 1

.1

. 1

L'utilisation de téléphones cellulaires est interdite dans le composé DMFC.

1.12 SURCHARGES

S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage ne supporte une charge susceptible de compromettre sa sécurité ou de causer des déformations permanentes.

1.13 MATIERES DANGEREUSES

Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), et des copies des fiches signalétiques (FS) de ces matières doivent être fournies au Chef des pompiers de l'Escadre et au Représentant du MDN.

1.14 RISQUES/ DANGERS IMPRÉVUS

En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en informer le Représentant du MDN de vive voix et par écrit.

1.15 COORDONNATEUR.1 DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Embaucher et affecter aux travaux un représentant compétent et autorisé à titre de coordonnateur de santé et de sécurité. Tout coordonnateur de santé et de sécurité doit satisfaire aux exigences ci-après.

- .1 Posséder au moins deux (2) ans d'expérience de travail sur un chantier où étaient menées des activités de construction similaires à celles prévues dans le cadre du présent contrat.
- .2 Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 Assumer la responsabilité de la séance de formation en santé et en sécurité au travail et s'assurer que seules les personnes qui ont réussi cette formation ont accès au chantier pour exécuter les travaux.
- .4 Assumer la responsabilité de la mise en oeuvre, du respect quotidien et du suivi du plan de santé et de sécurité propre au chantier préparé par l'Entrepreneur.
- .5 Etre présent sur le chantier durant l'exécution de travaux dangereux; rendre compte directement au superviseur du chantier et agir selon ses directives.

1.16 AFFICHAGE DES .1 DOCUMENTS

S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés bien en vue sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente, et en consultation avec le Représentant du MDN.

1.17 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par le Représentant du MDN.
- .2 Remettre au Représentant du MDN un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le Représentant du MDN peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

1.18 ARRET DES

.1 Accorder à la santé et à la sécurité du public et du personnel du chantier, ainsi qu'à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

.1

1.1PRIORITÉ

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.2 EXPOSÉ DU SERVICE DES INCENDIES

.1 Le Représentant du MDN prendra les dispositions nécessaires pour que le Chef des pompiers puisse transmettre les consignes de sécurité-incendie à l'Entrepreneur lors de la réunion précédant le début des travaux.

1.3 MARCHE A SUIVRE .1 POUR SIGNALER UN INCENDIE

Avant d'entreprendre les travaux, il importe de vérifier l'emplacement de l'avertisseur manuel d'incendie et du téléphone d'urgence les plus près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

- .2 Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service des incendies, de la façon suivante:
 - .1 en déclenchant l'avertisseur manuel d'incendie le plus près; ou
 - .2 Téléphone 911, assurez-vous de signaler l'incendie du Det Dundurn en cas d'urgence seulement.
 - .3 La personne activant la boîte d'alarme d'incendie restera à l'entrée principale au service d'incendie direct à la scène du feu.
 - .4 Lorsque vous signalez un incendie par téléphone, donnez l'emplacement du feu, le nom ou le numéro du bâtiment et préparezvous à vérifier l'emplacement.

1.4 PLAN DE SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 Soumettre un plan de sécurité-incendie pour le chantier avant le début des travaux de construction. Le plan doit être conforme au Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Afficher le plan de sécurité-incendie à l'entrée du chantier ou près du tableau de santé et sécurité sur le chantier.

1.4 PLAN DE SÉCURITÉ-INCENDIE (Suite)

- .3 Le plan de sécurité-incendie doit être conforme au Code national de prévention des incendies du Canada et doit au moins comprendre les éléments ci-dessous.
 - .1 Les procédures d'urgence à suivre en cas d'incendie, qui comprennent ce qui suit.
 - .1 Déclencher le système d'alarme incendie.
 - .2 Avertir le Service des incendies.
 - .3 Renseigner les occupants sur la marche à suivre lorsque l'alarme retentit.
 - .4 Évacuer les occupants, y compris ceux qui nécessitent une assistance.
 - .5 Circonscrire, maîtriser et éteindre l'incendie.
 - .2 Nomination et organisation du personnel de supervision expressément chargé des secours en cas d'incendie.
 - .3 La formation du personnel de supervision et des autres occupants quant à leurs responsabilités en matière de sécurité-incendie.
 - .4 Les documents, y compris les schémas identifiant le type, l'endroit et le fonctionnement des systèmes de secours-incendie de l'immeuble.
 - .5 Les exercices d'incendie (au besoin).
 - .6 Les mesures visant à limiter les risques d'incendie dans un bâtiment.
 - .7 L'inspection et l'entretien des installations de l'immeuble servant à assurer la sécurité des occupants.

1.5 SYSTEMES D'ALARME ET DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- 1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas :
 - .1 être obstrués;
 - .2 être fermés ou arrêtés;
 - .3 être laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail sans que le Chef des pompiers ait été avisé et qu'il ait donné son autorisation.
- .2 A moins que le Chef des pompiers l'autorise, les bornes d'incendie, les prises d'eau et les systèmes de canalisations et de robinets armés d'incendie ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la lutte contre les incendies.

1.6 DÉSACTIVATION DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE

- Aviser le Représentant du MDN et le Chef des .1 pompiers 48 heures avant la désactivation de tout système de protection incendie, y compris l'alimentation en eau, les systèmes d'extinction et de détection automatique d'incendie et les systèmes de sécurité des personnes.
- . 2 Effectuer toutes les désactivations des systèmes de protection incendie conformément au Code national de prévention des incendies du Canada et à la politique ministérielle applicable.

1.7EXTINCTEURS .1

Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'Entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le Chef des pompiers.

1.8 OBSTRUCTION DES .1 ROUTES

Informer à l'avance le Chef des pompiers de l'exécution de tout travail susceptible de gêner le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies, de toute dérogation au dégagement minimal qu'il aura prescrit, de la mise en place de barrières et de creusage de tranchées.

- Det transport doit être avisé de tout travail qui gênerait les véhicules «d'urgence» situés à:
 - .1 Bâtiment 41A - Caserne des pompiers;
 - Bâtiment 155 det transport; . 2
 - . 3
 - Bâtiment 60 MP station; Bâtiment 41 Emplacement de l'ambulance.
- . 3 Dégagement horizontal minimum : largeur libre d'au moins 5 m.
- Dégagement vertical minimum : une hauteur . 4 libre d'au moins 6 m.

1.9 CONSIGNE-FUMEURS

.1 Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments du MDN. Respecter les règlements affichés près des bâtiments existants.

1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut sur le chantier.
- .3 Enlèvement des déchets et des matériaux de rebut
 - .1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives.

.4 Entreposage

- .1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales.
- .2 Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier conformément aux prescriptions ci-dessus.

1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- .1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (édition en vigueur).
- .2 On pourra garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le Chef des pompiers.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est

1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES (Suite)

.5 (Suite) inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).

.6 Conserver le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles sur le chantier; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au Service des incendies.

1.12 MATIERES DANGEREUSES

- .1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Obtenir du Chef des pompiers une autorisation de travail à chaud (annexe B) pour tous les travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.
- l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le Chef des pompiers délimitera les endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'Entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le chantier, selon les modalités établies au préalable avec le Chef des pompiers lors de la réunion d'avant-projet.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer le Chef des pompiers de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.13 RENSEIGNEMENTS .1 ET ÉCLAIRCISSEMENTS

Transmettre toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au Représentant du MDN, qui est chargé d'obtenir les renseignements demandés auprès du Chef des pompiers.

1.14 INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LE CHEF DES POMPIERS

- .1 Les inspections du chantier effectuées par le Chef des pompiers seront coordonnées par le Représentant du MDN.
- .2 Permettre au Chef des pompiers le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le Chef des pompiers au cours des inspections périodiques du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation jugée dangereuse par le Chef des pompiers.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

1.1GÉNÉRALITÉS .1

L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences réglementaires et directives fédérales, provinciales et municipales relatives à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles.

1.2PRIORITÉ .1

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.3FEUX .1

Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.4 ÉLIMINATION DES .1 DÉCHETS

Sauf autorisation expresse du Représentant du MDN, il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.

- .2 Il est interdit d'éliminer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales, les huiles ou les diluants à peinture en les déversant dans un cours d'eau, un égout pluvial ou un égout sanitaire.
- .3 L'Entrepreneur doit éliminer tous les déchets et résidus conformément aux lois provinciales ou aux règlements municipaux en vigueur. Un manifeste relatif à l'élimination des déchets sera fourni au Responsable du projet pour s'assurer que les déchets ont été acceptés dans une installation appropriée.
- .4 L'Entrepreneur est responsable des coûts associés à l'enlèvement, à l'élimination et au transport adéquats de TOUS LES DÉCHETS.

1.5DRAINAGE

_.1

Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.

.2 S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.

1.5 DRAINAGE (Suite)

.3 Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités municipales.

1.6 DÉFRICHEMENT DU .1 CHANTIER ET PROTECTION DES PLANTES

Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes, selon les indications.

- .2 Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur de 2 m à partir du niveau du sol.
- .3 Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient ni déplacées ni endommagées. Éviter de circuler, de décharger et d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.
- .4 Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
- N'enlever des arbres que dans les zones désignées par le Représentant du MDN. Se référer au paragraphe 1.6.3 de la section 01 00 01 pour les exigences de remplacement des arbres.

1.7 TRAVAUX EXÉCUTÉS A PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

- .1 Ne pas utiliser de matériel de chantier dans les cours d'eau.
- Ne pas extraire de matériaux d'emprunt du lit des cours d'eau.
- .3 Les cours d'eau doivent être exempts de déblais, de matériaux de rebut et de débris.
- .4 Concevoir et construire les ponceaux ou les autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau de manière à réduire l'érosion au minimum.
- .5 Ne pas faire glisser de billots ou de matériaux de construction d'un bord à l'autre des cours d'eau.

- 1.7 TRAVAUX EXÉCUTÉS A PROXIMITÉ DES COURS D'EAU (Suite)
- .6 Éviter les frayères indiquées pendant la construction de ponceaux ou d'autres ouvrages temporaires de franchissement des cours d'eau.
 - Le dynamitage doit être effectué hors de l'eau et à une distance d'au moins 100 m des frayères indiquées.
- 1.8 PRÉVENTION DE LA POLLUTION
- .1 Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.
- .2 Assurer le contrôle des émissions produites par le matériel et l'outillage, conformément aux exigences des autorités municipales.
- .3 Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application en installant des abris temporaires.
- .4 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.
- 9 1.9 PROTECTION DES PUITS DE SURVEILLANCE
- .1 Protéger tous les puits de surveillance des eaux souterraines existants. L'environnement det devra être informé.
- 1.10HALOCARBURES .1
- Les systèmes de réfrigération doivent être conformes aux exigences du Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003.
- .2 Les frigorigènes aux halocarbures doivent être du type R410A ou d'un autre type exempt de CFC. Les frigorigènes sans halocarbures sont acceptés.
- .3 Lorsque le système est installé, mis en service ou mis hors service par un entrepreneur, ce dernier doit remplir le formulaire de rapport sur les halocarbures et le soumettre au Responsable du projet.
- .4 Rapportez tous les rejets d'halocarbures à l'administration du projet, au det Fire Hall et au det Environnement.

1.11 INTERVENTION ET RAPPORT EN CAS DE DÉVERSEMENT

- .1 Du matériel de lutte contre les déversements doit se trouver sur le chantier, aux endroits propices aux déversements.
- .2 Le personnel du chantier doit être formé quant à l'utilisation du matériel de lutte contre les déversements et à leur intervention en fonction du matériel disponible sur le chantier.
- .3 Fournir un confinement secondaire pour des groupes électrogènes ou d'autre matériel alimenté au carburant. Ce matériel ne doit pas être installé à moins de 30 m d'un cours d'eau.
- .4 L'Entrepreneur doit fournir et entretenir un moyen de confinement secondaire pour les réservoirs de stockage de carburant temporaires.
- .5 Tout déversement, peu importe la quantité de produit déversé, doit être rapporté immédiatement au Responsable du projet selon le plan d'intervention et d'incident environnemental, afin que des mesures appropriées soient prises.
- .6 Un rapport d'incident environnemental sera rempli et soumis à l'environnement de det pour signaler le déversement dans les 24 heures, le suivi peut être exigé. Les formulaires de rapport sur les incidents environnementaux sont disponibles auprès de d env ou de Project Authority.
- .7 Si le matériel de lutte contre les déversements et le personnel sur place ne suffisent pas à contrôler un déversement, communiquer avec le Service des incendies.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

.1

1.1Priorité

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.2Associations .1

- ANSI American National Standards Institute, 25, 43e rue Ouest, 4e étage, New York (New York), É.-U., 10036, URL: http://www.ansi.org.
- .2 ARI Air Conditioning and Refrigeration Institute, 4100, promenade Fairfax Nord, bureau 200, Arlington (Virginie), É.-U., 22203, URL: http://www.ari.org.
- .3 ASHRAE American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers, 1791, Tullie Circle N.-E., Atlanta (Géorgie), É.-U., 30329, URL: http://www.ashrae.org.
- .4 ASTM American Society for Testing and Materials, 100, promenade Barr Harbor Ouest, Conshohocken (Pennsylvanie), 19428-2959, URL: http://www.astm.org.
- .5 AWPA American Wire Producer's Association, 801, rue Fairfax Nord, bureau 211, Alexandria (Virginie), É.-U., 22314-1757, URL: http://www.awpa.org.
- .6 AWPA American Wood Preservers' Association, case postale 5690, Granbury (Texas), É.-U., 76049-0690, URL: http://www.awpa.com.
- .7 AWS American Welding Society, 550, chemin LeJeune N.-O., Miami (Floride), É.-U., 33126, URL: http://www.amweld.org.
- .8 ACC Association canadienne de la construction, 75, rue Albert, bureau 400, Ottawa (Ontario), K1P 5E7, URL: http://www.cca-acc.com.
- .9 CCDC Comité canadien des documents de construction, voir ACEC, ACC, DCC ou IRAC.
- .10 DSIFC Directeur Service des incendies (Forces canadiennes), édifice MGén-George-R.-Pearkes, 8TN, 101, promenade Colonel By, Ottawa (Ontario), K1A 0K2.

1.2 Associations (Suite)

- .11 ONGC ou CGSB Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6Bl, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 0S5, URL: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc.
- .12 ICCA Institut canadien de la construction
 en acier, 201, chemin Consumers, bureau 300,
 Willowdale (Ontario), M2J 4G8, URL:
 http://www.cisc-icca.ca.
- .13 ACIB Association canadienne de l'industrie
 du bois, 27, avenue Goulburn, Ottawa
 (Ontario), K1N 8C7, URL :
 http://www.canadianlumbermen.com/
 index.php?lang=fr.
- .14 ACEC Association canadienne des entrepreneurs en couverture, 155, rue Queen, bureau 1300, Ottawa (Ontario), K1P 6L1, URL: http://www.roofingcanada.com/?lang=fr.
- .15 CSA Association canadienne de normalisation, 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario), M9W 1R3, URL: http://www.csa-international.org/Default.asp?language=French.
- .16 DCC Devis de construction Canada, 120, rue Carlton, bureau 312, Toronto (Ontario), M5A 4K2, URL: http://www.dcc-csc.ca.
- .17 ACFPA Association canadienne des fabricants des portes d'acier, 1, rue Yonge, bureau 1801, Toronto (Ontario), M5E 1W7.
- .18 ICTAB Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment, 652, rue Bishop N., bureau 2A, Cambridge (Ontario), N3H 4V6, URL: http://www.cssbi.ca/FRA/.
- .19 CCB Conseil canadien du bois, 1400, place Blair, bureau 210, Ottawa (Ontario), K1J 9B8, URL: http://www.cwc.ca/index.htm?Language=FR.
- .20 EC Environnement Canada, Conservation et protection, Informathèque, 351, boul.
 Saint-Joseph, Gatineau (Québec), K1A 0H3,
 URL: http://www.ec.gc.ca.
- .21 MPI The Master Painters Institute, 4090,
 rue Graveley, Burnaby (Colombie-Britannique),
 V5C 3T6, URL : http://www.paintinfo.com.
- .22 NABA National Air Barrier Association, case postale 2747, Winnipeg (Manitoba), R3C 4E7, URL: http://www.naba.ca.
- .23 NLGA Commission nationale de classification des sciages, 406, Place First Capital, 960,

1.2 Associations (Suite)

- .23 (Suite)
 promenade Quayside, New Westminster (C.-B.),
 V3M 6G2.
 - .24 CNRC Conseil national de recherches du Canada, édifice M-58, 1200, chemin Montréal, Ottawa (Ontario), K1A OR6, URL : http://www.nrc-cnrc.gc.ca.
 - .25 NSPE National Society of Professional Engineers, 1420, rue King, Alexandria (Virginie), É.-U., 22314-2794, URL: http://www.nspe.org.
 - .26 LPH Liste du programme d'homologation, a/s de l'Office des normes générales du Canada, Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 1G6, URL: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc.
 - .27 IRAC Institut royal d'architecture du Canada, 55, rue Murray, bureau 330, Ottawa (Ontario), K1N 5M3, URL : http://www.raic.org.
 - .28 CCN Conseil canadien des normes, 270, rue Albert, bureau 2000, Ottawa (Ontario), K1P 6N7, URL: http://www.scc.ca.
 - .29 UL Underwriters' Laboratories, 333, chemin Pfingsten, Northbrook (Illinois), É.-U., 60062-2096, URL: http://www.ul.com.
 - .30 ULC Laboratoires des assureurs du Canada, 7, chemin Crouse, Toronto (Ontario), M1R 3A9, URL : http://www.ulc.ca.

1.3 Normes de références

- .1 Des références aux normes suivantes peuvent être faites dans chaque section du devis.
 - .1 AA Aluminum Association.
 - .2 ACI American Concrete Institute.
 - .3 AICC Association des
 - ingénieurs-conseils du Canada.
 .4 AISC American Institute of Steel
 - Construction.
 .5 ANSI American National Standards
 - Institute.
 .6 API American Petroleum Institute
 - .6 API American Petroleum Institute..7 AAPT Association of Asphalt Paving Technologists.
 - .8 ASME American Society of Mechanical Engineers.
 - .9 $\,$ ASTM American Society for Testing and Materials.
 - .10 AWMAC Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada.
 - .11 AWPA American Wire Producers Association.

1.3 Normes de références (Suite)

. 1 (Suite)

- .12 AWS American Welding Society.
- .13 ACC Association canadienne de la construction.
- .14 CCDC Comité canadien des documents de construction.
- .15 CCME Conseil canadien des ministres de l'environnement.
- .16 CCE Code canadien de l'électricité (publié par la CSA).
- .17 CEMA Canadian Electrical Manufacturers Association.
- .18 LCPE Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- .19 ONGC ou CGSB Office des normes générales du Canada.
- .20 ICCA Institut canadien de la construction en acier.
- .21 ACIB Association canadienne de
- l'industrie du bois.
- .22 CPCA Canadian Painting Contractors' Association.
- .23 CPCI Institut canadien du béton préfabriqué et précontraint.
- .24 ACIPR Association canadienne de
- l'industrie de la peinture et du revêtement.
- .25 ACEC Association canadienne des entrepreneurs en couverture.
- .26 CSA Association canadienne de normalisation.
- .27 DCC Devis de construction Canada.
- .28 ICTAB Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment.
- .29 PCE Programme Choix environnemental.
- .30 EIMA EIFS Industry Manufacturer's Association.
- .31 EPA Environmental Protection Agency..32 FGMA Flat Glass Manufacturers
- Association.
- .33 FM Factory Mutual Engineering Corporation.
- .34 GRI Geosynthetic Research Institute..35 ICEA Insulated Cable Engineers Association.
- .36 IEEE Institute of Electrical and Electronics Engineers.
- .37 IPCEA Insulated Power Cable Engineers Association.
- .38 LSGA Laminators Safety Glass Association.
- .39 MSS Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry.
- .40 NAAMM National Association of Architectural Metal Manufacturers.
- .41 CNB Code national du bâtiment du Canada.
- .42 NEMA National Electrical Manufacturers Association.

1.3 Normes de .1 (Suite) références (Suite)

- .43 NFPA National Fire Protection Association.
- .44 NHLA National Hardwood Lumber Association.
- .45 NLGA Commission nationale de classification des sciages.
- .46 NSPE Société nationale des ingénieurs professionnels.
- .47 IRAC Institut royal d'architecture du Canada.
- .48 SSPC Steel Structures Painting Council.
- .49 ACTTM Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre.
- .50 ULC Laboratoires des assureurs du Canada.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet .1 Sans objet.

1.1 Priorité .1

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.

1.2 Mise en place et enlèvement du terrain

- .1 Prévoir les commandes de services publics temporaires en vue de l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuaer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.
- .3 Enlever les installations temporaires du site à la demande du Représentant du MDN.

1.3 Assèchement du .1 terrain

Prévoir les installations temporaires de pompage et de drainage nécessaires pour maintenir les excavations et le terrain exempts d'eau stagnante.

1.4 Alimentation en eau

- .1 Le MDN peut assurer gratuitement l'alimentation temporaire en eau aux fins de construction.
- .2 Le Représentant du MDN déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant que tout raccordement ne soit effectué.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les conduites temporaires pour acheminer l'alimentation en eau jusqu'au secteur des travaux.
- .4 Les services temporaires assurés par le MDN sont sujets aux exigences du MDN et peuvent être interrompus en tout temps par le Représentant du MDN sans préavis ni acceptation de responsabilité pour les dommages ou retards causés par l'interruption desdits services.

1.5 Alimentation en .1 Le MDN peut assurer gratuitement électricité et l'alimentation temporaire en électricité aux éclairage fins de construction.

- Le Représentant du MDN déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'autorisation écrite de ce dernier est requise avant que tout raccordement ne soit effectué. Faire le raccordement au réseau existant conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les conduites temporaires pour acheminer l'alimentation en eau jusqu'au chantier.
- .4 Les services temporaires assurés par le MDN sont sujets aux exigences du MDN et peuvent être interrompus en tout temps par le Représentant du MDN sans préavis ni acceptation de responsabilité pour les dommages ou retards causés par l'interruption desdits services.
- .5 Assurer l'éclairage temporaire des lieux pendant toute la durée des travaux et veiller à l'entretien du réseau. Les appareils doivent assurer un niveau d'éclairement d'au moins 162 lux.
- d'éclairage installés aux termes du présent contrat peuvent être utilisés aux fins des travaux de construction uniquement avec l'approbation du Représentant du MDN et à la condition que cela ne contrevienne pas aux conditions des garanties. Le cas échéant, réparer tout dommage causé aux systèmes d'alimentation électrique et d'éclairage et remplacer les ampoules qui ont servi pendant plus de trois (3) mois.

Télécommunications temporaires

. 1

L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les téléphones, les télécopieurs, les systèmes de traitement des données, y compris les lignes et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage.

1.7 Protection incendie

.1 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.

Défense nationale RP Op (W) Dundurn	Services publics temporaires	Section 01 51 00 Page 3
1.7 Protection .2 incendie (Suite) (Suite)	Il est interdit de brûler rebut et des déchets de co chantier.	
PARTIE 2 - PRODUITS		
2.1 Sans objet .1 PARTIE 3 - EXÉCUTION	Sans objet.	
3.1 Sans objet .1	Sans objet.	

matériel

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Contenu de la section	.1	Aides à la construction.
beeron	.2	Bureaux et remises.
	.3	Aires de stationnement.
	. 4	Identification du projet.
1.2 <u>Priorité</u>	.1	Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis du projet.
1.3 Sections connexes	.1	Section 01 51 00 - Services publics temporaires.
1.4 <u>Références</u>	.1	Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB) .1 CGSB 1-GP-189M, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois2 CAN/CGSB-1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.
	.2	Association canadienne de normalisation (CSA International) .1 CAN/CSA-A23.1-00, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton2 CSA 0121-M1978 (R1998), Contre-plaqué en sapin de Douglas3 CSA Z321-96, Signaux et symboles en milieu de travail.
1.5 Installation et enlèvement du	.1	Fournir les installations de chantier en vue de l'exécution des travaux dans les plus brefs

délais.

- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.
- .3 A la demande du Représentant du MDN, enlever les installations temporaires du chantier.

1.6Échafaudages

.1

- Concevoir et construire les échafaudages conformément à la norme CAN/CSA-S269.2-M87 (R1998).
- .2 Construire les échafaudages de manière solide et sécuritaire, et en assurer l'entretien.
- friger les échafaudages de façon à ce qu'ils ne s'appuient pas sur des murs. Enlever les échafaudages dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
- .4 Fournir les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles, les échafaudages volants, les plates-formes et les escaliers temporaires nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.7 Matériel de levage

- .1 Fournir et installer les treuils nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux et du matériel, et en assurer l'entretien et la manoeuvre. Prendre les arrangements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.
- .2 La manoeuvre des treuils doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

1.8

- Ascenseurs__.1 Les ascenseurs existants désignés et permanents peuvent être utilisés aux fins de déplacement des ouvriers, des matériaux et du matériel. Le cas échéant, en coordonner l'utilisation avec le Représentant du MDN.
 - .2 Prévoir les revêtements destinés à protéger les surfaces finies des cabines et des portes des ascenseurs et des monte-charges.

1.9 Entreposage sur .1 place/charges admissibles

- S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites du secteur défini dans les documents contractuels. Ne pas encombrer déraisonnablement les lieux avec des matériaux.
- .2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage, afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.10 Stationnement sur le chantier

- .1 Il sera permis de stationner sur le chantier, à la condition que cela n'entrave pas l'exécution des travaux.
- .2 Aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.
- .3 Construire des routes temporaires aux endroits prescrits, et en assurer l'entretien et le déneigement pendant la période des travaux.
- .4 S'il est autorisé à utiliser les chemins existants pour accéder au chantier, l'Entrepreneur doit en assurer l'entretien pendant la durée du contrat, et il doit réparer les dommages résultant de son utilisation de ces chemins.
- .5 Nettoyer les pistes et les voies de circulation (d'aéroport) si du matériel de chantier y a été utilisé.

1.11 Mesures de sécurité

- .1 Ériger, autour de tout matériau ou secteur jugé dangereux, une palissade temporaire constituée d'une clôture à neige neuve de 1.2 m de hauteur, attachée avec du fil métallique à des poteaux profilés en T disposés à 2.4 m d'entraxe, et la garder en bon état. Prévoir une (1) barrière d'accès verrouillable pour les camions.
- .2 Engager, selon les directives du Représentant du MDN, du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail et pendant les jours de congé, la surveillance du chantier et des matériaux/du matériel qui s'y trouvent, et en assumer les frais.

1.12 Entreposage matériaux, du matériel et des outils

- .1 Prévoir des remises verrouillables, à des l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, du matériel et des outils, et garder ces dernières propres et en bon état.
- .2 Laisser sur le chantier les matériaux et le matériel qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, en s'assurant qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

sanitaires

- 1.13 Installations .1 Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et règlements applicables.
 - Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires municipales. Garder les lieux et le secteur propres.
 - Les installations sanitaires permanentes pourront être utilisées sur approbation du Représentant du MDN.

1.14 Signalisation .1 de chantier

- Les inscriptions paraissant sur les panneaux d'instructions et sur les avis de sécurité doivent être rédigées en anglais ou avec des symboles graphiques, et être conformes à la norme Z321-96.
- Garder les panneaux et les avis approuvés en bon état pendant toute la durée des travaux et les évacuer du chantier une fois ces derniers terminés, ou avant, si le Représentant du MDN le demande.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet .1 Sans objet.

1.1 Contenu de la section

- .1 Nettoyage progressif.
 - .2 Nettoyage final.

1.2Priorité .1

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 Sections connexes

.1 Section 01 77 00 - Achèvement des travaux.

1.4 Propreté du chantier

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du Représentant du MDN. Ne pas brûler de matériaux de rebut sur le chantier.
- .3 La neige et la glace claires de l'accès à la construction, la neige de banque/pile dans les zones désignées seulement.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Évacuer tous les matériaux de rebut et les débris du chantier et les éliminer hors des terrains du MDN. Fournir l'information suivante au Représentant du MDN:
 - .1 certificat d'élimination comprenant les renseignements suivants :
 - .1 la date d'élimination;
 - .2 l'heure d'élimination;
 - .3 le lieu d'élimination;
 - .4 le nom du conducteur du véhicule utilisé;
 - .5 le numéro d'immatriculation du véhicule.
- .6 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

1.4 Propreté du chantier (Suite)

.6 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et bien identifiés.

- .7 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier à la fin de chaque journée de travail.
- .8 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .9 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .10 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .11 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .12 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.
- .13 La prévention des dommages causés par des corps étrangers ou FOD sera effectuée en continu à proximité des aéronefs, des pistes et des aires de trafic. Éliminer tous les débris soufflés en tout temps. Le Représentant du MDN doit coordonner et approuver les plans de l'Entrepreneur afin de respecter cette exigence.

1.5Nettoyage final .1

Effectuer le nettoyage final en prévision de l'acceptation du projet par l'émission d'un certificat d'achèvement provisoire ou final des travaux.

.2 A l'achèvement substantiel des travaux, enlever les produits en surplus, les outils ainsi que la machinerie et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

1.5 Nettoyage final .3 (Suite)

- Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .4 Avant l'inspection finale, enlever les produits en surplus, les outils ainsi que la machinerie et le matériel de construction.
- .5 Enlever les débris et les matériaux de rebut, autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
- .8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.
- .9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.
- .10 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.
- .11 Cirez, scellez, shampooing ou préparez les finitions de plancher, comme recommandé par le fabricant.
- .12 inspecter les finitions, les montures et l'équipement et assurer la fabrication et le fonctionnement spécifiés.
- .13 balai nettoyer et laver les marches, marches et surfaces extérieures; râteau Nettoyez d'autres surfaces de terrain.
- .14 enlever la saleté et toute autre défiguration des surfaces extérieures.

Défense nationale	Nettoyage	Section 01 74 11
RP Op (W) Dundurn		Page 4
.15	nettoyer et balayer les toits, les gouttières, les areaways et les puits immergés.	
.16	balayer et laver les zones pavées propres.	
.17	Nettoyez l'équipement et les appareils à un État hygiénique; Nettoyez ou remplacez les filtres de l'équipement mécanique.	
.18	nettoyer les toits, les de drainage.	s tuyaux et les systèmes
.19	enlever les débris et l excédentaires des zones d'autres espaces cachés	s d'exploration et
.20	enlever la neige et la bâtiment.	glace de l'accès au
.21	laisser la zone de trav	vail entière propre et
PARTIE 2 - PRODUITS		
2.1 Sans objet .1 PARTIE 3 - EXÉCUTION	Sans objet.	
3.1 Sans objet .1	Sans objet.	

- section
- 1.1 Contenu de la .1 Procédures administratives qui précèdent les inspections préliminaire et finale des travaux.
- 1.2Priorité .1

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

- 1.3 Sections connexes
- .1 Section 01 78 00 - Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.
- 1.4 Inspection et .1 Déclaration
- Inspection effectuée par l'Entrepreneur : L'Entrepreneur et les sous-traitants doivent inspecter les travaux, repérer les défauts et les défaillances et faire les réparations nécessaires pour que tout soit conforme aux exigences des documents contractuels.
 - Aviser le Représentant du MDN par écrit une fois l'inspection de l'Entrepreneur terminée et les corrections apportées.
 - .2 Présenter ensuite une demande pour que les travaux soient inspectés par le Représentant du MDN.
 - Inspection effectuée par le Représentant du . 2 MDN : Le Représentant du MDN effectuera avec l'Entrepreneur une inspection des travaux dans le but de repérer les défaillances et les défauts évidents. L'Entrepreneur devra apporter les corrections demandées.
 - . 3 Achèvement des travaux : soumettre un document écrit certifiant ce qui suit.
 - Les travaux sont terminés et ils ont été inspectés et jugés conformes aux exigences des documents contractuels.
 - Les défaillances et les défauts décelés au cours des inspections ont été corrigés.
 - .3 Le matériel et les systèmes ont été soumis à des essais, réglés et équilibrés, et ils sont entièrement opérationnels.
 - La formation nécessaire quant au fonctionnement du matériel et des systèmes a été donnée au personnel du Maître de l'ouvrage.

1.4 Inspection et .3 Déclaration (Suite)

- 3 Achèvement des travaux :(Suite)
 .5 Les travaux sont terminés et prêts à
 être soumis à l'inspection finale.
- .4 Inspection finale: Lorsque toutes les étapes mentionnées précédemment sont terminées, présenter une demande pour que les travaux soient soumis à l'inspection finale, laquelle sera effectuée conjointement par le Représentant du MDN et l'Entrepreneur. Si les travaux sont jugés incomplets par le Représentant du MDN, terminer les éléments qui n'ont pas été exécutés et présenter une nouvelle demande d'inspection.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet .1 Sans objet.

1.1 Contenu de la . 1 Dossier de projet, échantillons et devis. section Matériel et appareils. .3 Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes. . 4 Fiches d'exploitation et d'entretien. Matériaux/matériel d'entretien, outils . 5 spéciaux et pièces de rechange. .6 Garanties et cautionnements. . 7 Certificat d'arpentage définitif. 1.2Priorité .1 Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le gouvernement fédéral, les sections de la Division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet. Section 01 77 00 - Achèvement des travaux. 1.3 Sections .1 connexes Les instructions et les données doivent être 1.4 Documents/ .1 Échantillons à préparées par des personnes compétentes, soumettre possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits. . 2 Avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre au Représentant du MDN trois (3) exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien rédigés en anglais. Les pièces de rechange, les matériaux/le . 3 matériel d'entretien et les outils spéciaux fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les

travaux.

produits utilisés pour l'exécution des

qualité des produits fournis.

Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la

- 1.4 Documents/ Échantillons à soumettre (Suite)
- .5 Les produits défectueux seront rejetés, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une inspection, et ils devront être remplacés sans frais supplémentaires.
- .6 Assumer le coût du transport de ces produits.

1.5Présentation .1

- Assembler, coordonner, relier et répertorier les données requises dans le manuel d'exploitation et d'entretien. Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instruction.
- .2 Organiser le contenu selon le même ordre numérique que le devis contractuel.
- .3 Fournir le manuel d'exploitation et d'entretien en format PDF sur un CD. Le manuel doit contenir une table des matières ou doit être séparé par des signets.
- .4 Fournir des fichiers CAO à l'échelle 1:1, en format DWG, sur CD.
- .5 A la demande du Représentant du MDN, fournir les manuels d'exploitation et d'entretien en reliures rigides, en vinyle, à trois anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm, avec dos et pochettes.
- .6 Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.
- .7 Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.
- .8 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire « Dossier de projet », dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.
- .9 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces de matériel.
- .10 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

1.6 Contenu de chaque volume

- .1 Une page couverture indiquant ce qui suit :
 - .1 la date de soumission;
 - .2 le titre du projet, l'emplacement et le numéro de projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur et de tous les sous-traitants.
- .2 Une table des matières.
- .3 Les garanties et cautionnements.
- .4 Des exemplaires des approbations et des certificats.
- .5 Fournir les données selon les prescriptions des différentes sections du devis avec une nomenclature des produits et des systèmes, répertoriés en fonction du contenu du volume.
- .6 Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de matériaux/de matériel et de pièces de rechange.
- .7 Les renseignements de la plaque signalétique, comme la marque, les dimensions, la capacité, le modèle et le numéro de série.
- .8 La liste des pièces.
- .9 Les détails d'installation.
- .10 Les instructions d'exploitation.
- .11 Les consignes d'entretien du matériel.
- .12 Les consignes d'entretien des finis.
- .13 Un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques.
- .14 Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.
- .15 Texte dactylographié: selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant.

1.7 Documents et échantillons à verser au dossier de projet

- .1 En plus des documents mentionnés dans les Conditions générales, conserver un (1) exemplaire ou un jeu des documents suivants :
 - .1 dessins contractuels;
 - .2 devis;
 - .3 addenda;
 - .4 autorisations de modification et autres avenants au contrat;
 - .5 dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
 - .6 registres des essais effectués sur place;
 - .7 certificats d'inspection;
 - .8 certificats délivrés par les fabricants.
- .2 Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents d'exécution des travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.
- .3 Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du dossier de projet.

 Inscrire clairement « DOSSIER DE PROJET », en grandes lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.
- .4 Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.
- .5 Le Représentant du MDN doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.
- .6 Chaque dessin doit porter la mention suivante dans le coin inférieur droit, en caractères de 12 mm : « Dessins d'après exécution », ainsi que la signature de l'Entrepreneur et la date.

1.8 Consignation des conditions du terrain

- .1 Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits noirs fournis par le Représentant du MDN.
- .2 Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important.
- .3 Garder les dessins d'après exécution du projet à jour et consigner <u>tout</u> écart par rapport aux documents contractuels.

1.8 Consignation des conditions du terrain (Suite)

- .4 Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.
- .5 Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer lisiblement chaque donnée de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 - .1 La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
 - .2 L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations de services publics et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.
 - .3 L'emplacement des canalisations de services publics et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
 - .4 Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
 - .5 Les changements apportés suite à des autorisations de modification.
 - .6 Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
 - .7 Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.
- .6 Devis : inscrire lisiblement chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 - .1 Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
 - .2 Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'autorisations de modification.
- .7 Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspections et les dossiers des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

1.9 Dessins d'après exécution

- .1 A l'achèvement du projet et avant l'inspection finale, inscrire toutes les annotations sur le second jeu de dessins papier avant de le soumettre au Représentant du MDN.
 - .1 Préparer les dessins d'après exécution en AutoCAD en respectant les mêmes conventions utilisées pour les dessins de conception

1.9 Dessins d'après exécution (Suite)

.1 (Suite)

- .1 (Suite)
- originaux, c'est-à-dire pour les niveaux, les couleurs, le poids, etc.
- .2 En plus des exemplaires en papier, soumettre les dessins en format électronique (AutoCAD et PDF) sur CD ou DVD.

1.10 Dessins d'arpentage d'après exécution

- .1 Soumettre le dossier d'arpentage avec les écarts du projet par rapport aux bornes de l'emplacement de tous les regards, bassins collecteurs, exutoires pluviaux, alignements d'égout, services publics (c.-à-d. les conduites d'électricité, de gaz, de télécommunications, etc.), marquages de peinture, chemins, trottoirs, etc., pertinents au projet.
- .2 Soumettre le levé en même temps que les dessins d'archives définitifs.
- .3 Utiliser un GPS et une station totalisatrice pour effectuer le levé des nouvelles installations et des caractéristiques de surface, y compris les conduites des services souterrains.
- .4 Tous les sondages à effectuer par un arpenteur-géomètre enregistré de la Saskatchewan.
- .5 La précision dans les plans horizontal et vertical doit être du troisième ordre ou plus élevée. Les canevas planimétrique et altimétrique à proximité du levé doivent être utilisés.
- .6 Tous les renseignements sur les points de contrôle et le système de coordonnées (NAD 83-UTM) utilisés doivent être obtenus à la cellule de dessin du Det de la 17e Escadre Dundurn RP op avant de commencer l'enquête.
- .7 Précision : plan horizontal troisième ordre (coordonnées vers le nord et vers l'est); plan vertical (points de référence, altitude des planchers du bâtiment, regards et bassins collecteurs seulement), troisième ordre. Plan vertical (toutes les autres caractéristiques), altitudes des stations totalisatrices.
- .8 Les points de canevas et les bornes de fer temporaires utilisés, ainsi que leurs coordonnées et leurs altitudes, doivent être indiqués sur chaque dessin de levé.

0

- .9 Une copie de dessin électronique du site existant sera fournie par las cellule de rédaction de RP op.
- .10 Fournir un jeu des dessins d'après exécution sur copie papier. Soumettre les dessins définitifs sur du papier pleine grandeur conforme aux normes de CAO du MDN.
- .11 En plus des exemplaires imprimés, soumettre les dessins en format électronique (AUTOCAD et PDF) sur CD/DVD.
- .12 Fournir des dessins électroniques en format de fichier AutoCAD 3D. S'assurer que toutes les caractéristiques sont en 3D (x y z).
- .13 Respecter les normes d'ingénierie du GC ERE/SIG pour incorporer facilement les données dans le SIG existant.
- .14 Fournir un fichier ASCII avec virgules de séparations pour chaque points de levés : numéro du point, abscisses, ordonnées, élévations, nom de la classe d'entités/nom de calque/code de levé et description optionelle.
- .15 Pour de plus amples renseignements concernant le système SIG WCE, communiquez avec: 17 det Dundurn GIS Co-ordinator au (306) 492-2135 ext 4377.

1.11 Étiquette de robinets d'eau

.1 Installer le MDN a fourni un repère bleu à chaque emplacement de soupape d'eau. Les marqueurs sont fournis par l'usine de traitement de l'eau du MDN RP op @ Loc: 4228.

1.12 Matériel et systèmes

- .1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système, donner une description de l'ensemble et de ses pièces constitutives. En indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes. Indiquer les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.
- .2 Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.
- .3 Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.

1.12 Matériel et systèmes (Suite)

- .4 Méthodes d'exploitation : indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale, les instructions visant la régulation, la commande, l'arrêt, la mise hors service et la manoeuvre de secours, les instruction visant l'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.
 - .5 Entretien : fournir les instructions concernant l'entretien courant et le dépannage ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.
 - .6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.
 - .7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.
 - .8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.
 - .9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.
 - .10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.
 - .11 Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.
 - .12 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.
 - .13 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.
 - .14 Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage.
 - .15 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.13 Matériaux et produits de finition

.1

- Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Aux fins de réapprovisionnement, donner les renseignements nécessaires concernant les produits spéciaux.
- .2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
- .3 Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
- .4 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.14 Pièces de rechange

- .1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les pièces de rechange fournies doivent être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.
- .3 Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.
- .4 Recevoir et cataloguer tous les articles. Soumettre la liste d'inventaire au représentant du MDN inclure les inscriptions approuvées dans le manuel d'entretien. Inclure les Suivants:
 - .1 le numéro de la pièce;
 - .2 l'identification du matériel ou du système auxquels les pièces sont destinées;
 - .3 les directives d'installation, le cas échéant;
 - .4 le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.
 - .5 obtenir la réception des produits livrés et les soumettre avant le paiement final.

1.15 Matériaux/ matériel de remplacement

- .1 Fournir les matériaux et le matériel de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les matériaux et le matériel de remplacement doivent être de la même qualité que les matériaux et le matériel incorporés à l'ouvrage.
- .3 Livrer et entreposer les matériaux/le matériel de remplacement à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier les matériaux et le matériel de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant du MDN.

 Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
- .5 Indiquer, sur le carton ou l'emballage, la couleur, le numéro du local, le système ou l'endroit où l'article est employé, le cas échéant.
- .6 Conserver un reçu de tous les matériaux et matériel livrés et le soumettre avant le paiement final.

1.16 Outils spéciaux

- .1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auxquels ils sont destinés.
- .3 Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux. Soumettre la liste d'inventaire au Représentant du MDN. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien. Inclure ce qui suit :
 - .1 renvoi à l'étiquette d'identification;
 - .2 identification du matériel ou du système auxquels les outils sont destinés;
 - .3 instructions sur l'utilisation prévue des outils.

1.17 Entreposage, manutention et protection

- .1 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et le matériel de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.
- .2 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et le matériel de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
- .3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.
- .4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.
- .5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction du Représentant du MDN.

1.18 Garanties et cautionnements

- .1 Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.
- .2 Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
- .3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
- .4 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.
- .5 S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.
- .6 Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.
- .7 Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet .1 Sans objet.

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MINIMALES

Section 02 10 00 31 May 2018

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

. 1 Respecter les exigences de la présente section au 1.1 SOMMAIRE moment de l'exécution des travaux indiqués ciaprès. . 1 Enlèvement de matériaux amiantés aux endroits indiqués par l'Ingénieur. Coupe, façonnage, meulage, perçage, raclage ou abrasion de matériaux amiantés avec des outils à main ou des outils électriques munis d'un filtre haute efficacité. .1 1.2 DÉFINITIONS Aspirateur HEPA : aspirateur muni d'un système de filtration à très haute efficacité, conçu pour collecter et retenir 99.97 % des fibres dont l'une ou l'autre dimension dépasse 0.3 micromètre. . 2 Eau traitée : eau additionnée d'un agent mouillant surfactant, non ionique, destiné à réduire sa tension superficielle en vue de favoriser une bonne imprégnation des fibres d'amiante. Se conformer aux exigences de l'administration 1.3 ORGANISMES . 1 locale et des gouvernements fédéral et provinciaux RÉGLEMENTAIRES en matière de protection contre l'amiante. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront. 1.4 DOCUMENTS/ . 1 Soumettre les documents démontrant à la satisfaction de l'Ingénieur que des mesures ÉCHANTILLONS A appropriées ont été prises en vue de l'élimination SOUMETTRE des déchets amiantés, conformément aux exigences des autorités compétentes.

1.5 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Les rapports et les différents renseignements relatifs aux matériaux amiantés devant être traités, enlevés ou autrement déplacés et éliminés au cours de ces travaux peuvent être obtenus de l'Ingénieur.
- .2 Informer l'Ingénieur de la présence de tout matériau friable découvert au cours des travaux, mais qui n'était pas indiqué sur les dessins, dans le devis ou dans les rapports relatifs aux présents travaux. Ne pas déplacer ces matériaux avant d'avoir reçu d'instructions à ce sujet de l'Ingénieur.

1.6 OBLIGATION DE FORMATION

- .1 Avant le début des travaux, fournir à l'Ingénieur des documents garantissant de façon satisfaisante que tous les travailleurs ont reçu une formation adéquate concernant les risques d'une exposition à l'amiante, les mesures d'hygiène personnelle et les méthodes de travail appropriées ainsi que les règles à suivre pour l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- .2 La formation concernant les appareils de protection respiratoire doit au moins comprendre les directives et les renseignements pertinents concernant les éléments suivants :
 - .1 les restrictions liées à l'utilisation du $\mathrm{mat\acute{e}riel};$
 - .2 l'inspection et l'entretien du matériel
 - .3 l'ajustement du matériel;
 - .4 la désinfection du matériel.

1.7 PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- .1 Appareil respiratoire : fournir un appareil respiratoire muni de cartouches filtrantes ou d'un système d'adduction d'air, adapté au travailleur et portant une étiquette indiquant son efficacité et son utilisation et approuvé par l'autorité compétente par rapport à l'amiante.
- .2 Vêtements de protection : fournir à tous les travailleurs des combinaisons de protection de type jetable.
- .3 Il est interdit de manger, de boire, de mâcher de la gomme et de fumer dans la zone de désamiantage.
- .4 Avant de quitter les lieux de travail, les travailleurs doivent décontaminer leurs vêtements de protection à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre haute efficacité ou à l'aide d'un chiffon humide. Les vêtements doivent être rangés dans des sacs de plastique propres en vue de les réutiliser. S'ils ne doivent pas être réutilisés, les vêtements de protection doivent être éliminés de manière conforme à l'élimination des déchets contaminés.
- .5 Veiller à ce que les travailleurs se lavent les mains et le visage lorsqu'ils quittent les zones de désamiantage. Les postes de lavage seront fournis par l'Entrepreneur.

1.8 HEURES DE TRAVAIL

.1 Exécuter les travaux selon les instructions de l'Ingénieur.

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MINIMALES

Section 02 10 00 31 May 2018

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/ MATÉRIEL

- .1 Feuilles de recouvrement : polyéthylène de 0.15 mm d'épaisseur
 - .1 Feuilles de polyéthylène : de 0.15 mm d'épaisseur.
 - .2 Feuilles de polyéthylène renforcé : tissé renforcé de fibres, de 0.15 mm d'épaisseur, liaisonné sur chaque face à une feuille de polyéthylène.
- .2 Agent mouillant : solution composée de 50 % d'ester de polyoxyéthylène et de 50 % d'éther de polyoxyéthylène, mélangée avec de l'eau en concentration suffisante pour assurer une bonne imprégnation des matériaux amiantés.
- . 3 Contenants de déchets d'amiante : déposer les déchets dans des contenants à double enveloppe. L'enveloppe intérieure doit être un sac de polyéthylène scellable de 0.15 mm d'épaisseur. L'enveloppe extérieure, dans laquelle sera introduite l'enveloppe intérieure, doit être un contenant scellable fait de fibres ou de métal lorsque les déchets contiennent des éléments à arêtes vives; si ce n'est pas le cas, l'enveloppe extérieure peut être un simple sac scellable fait de fibres ou de métal, ou encore un second sac de polyéthylène scellable de 0.15 mm d'épaisseur. Poser sur les contenants de déchets amiantés une étiquette d'avertissement imprimée indiquant, dans les deux langues officielles, les risques liés à l'amiante, de façon qu'elle soit bien visible, une fois le contenant scellé et prêt pour la mise en décharge.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MARCHES A SUIVRE

- .1 Débarrasser de la poussière visible toutes les surfaces de la zone de désamiantage où l'exécution des travaux peut vraisemblablement causer un déplacement de cette dernière. Utiliser un aspirateur haute efficacité ou encore des linges humides lorsqu'un nettoyage par voie humide ne présente aucun risque et semble approprié, à tout autre égard. Ne pas employer d'air comprimé pour nettoyer ou pour enlever la poussière déposée sur les surfaces.
- .2 Empêcher la dispersion de la poussière provenant de la zone de désamiantage au moyen de mesures

appropriées aux travaux à exécuter. Recouvrir de feuilles de polyéthylène renforcées les revêtements de sol qui absorbent la poussière, comme les moquettes, et la totalité des revêtements de sol de la zone de désamiantage où la poussière et les fibres d'amiante ne peuvent, d'aucune autre manière, être confinées de façon sécuritaire.

.3 Humidifier les matériaux amiantés devant être coupés, meulés, abrasés, grattés, percés ou autrement déplacés, sauf si l'imprégnation présente un risque ou peut causer des dommages. Utiliser un pulvérisateur de jardinage à brouillard fin, à faible débit. Exécuter les travaux de manière à réduire le plus possible la production de poussière. Tous les travaux feront l'objet d'une inspection visuelle et d'une analyse de l'air. Si une inspection visuelle ou une analyse de l'air révèle que des zones adjacentes ont été contaminées, celles-ci doivent être confinées puis parfaitement nettoyées.

.4 Nettoyage

- .1 À de fréquents intervalles durant l'exécution des travaux et dès l'achèvement de ces derniers, enlever la poussière et les déchets amiantés à l'aide d'un aspirateur haute efficacité ou de linges humides.
- .2 Mettre la poussière et les déchets amiantés dans des sacs à déchets pouvant être scellés de manière étanche. Traiter les feuilles de polyéthylène et les vêtements de protection jetables comme des déchets d'amiante; les mouiller et les plier de manière à confiner la poussière, puis les déposer dans des sacs de plastique.
- .3 Nettoyer l'extérieur de chaque sac contenant des déchets avec des linges humides ou un aspirateur HEPA, puis placer chacun des sacs dans un second sac à déchets non contaminé immédiatement avant de le sortir de la zone de désamiantage.
- .4 Sceller les sacs de déchets, puis les évacuer du chantier. Éliminer les déchets conformément aux exigences des autorités fédérales et provinciales/territoriales compétentes. Superviser leur mise en décharge et s'assurer, d'une part, que l'exploitant de la décharge est bien informé des risques liés aux matériaux qui lui sont apportés et, d'autre part, que soient observés les lignes directrices et les règlements pertinents relatifs à l'élimination des matériaux contenant de l'amiante.
- .5 Terminer en procédant, à l'aide d'un aspirateur HEPA, à un nettoyage en profondeur des zones de travail ainsi que des zones adjacentes touchées par l'exécution des travaux.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SOMMAIRE

- 1 Respecter les exigences de la présente section au moment de l'exécution des travaux indiqués ciaprès.
 - .1 Enlèvement de la totalité ou d'une partie d'un faux-plafond, selon les indications de l'Ingénieur
 - .2 Enlèvement de matériaux amiantés recouvrant des tuyauteries, du matériel et d'autres matériaux, selon les indications de l'Ingénieur.
 - .3 Confinement de matériaux amiantés friables , selon les indications de l'Ingénieur.
 - .4 Pose de ruban ou application de produits d'obturation ou d'autres revêtements sur un matériau calorifuge amianté recouvrant des tuyauteries et des chaudières.

1.2 DÉFINITIONS

- .1 Aspirateur HEPA: aspirateur muni d'un système de filtration à très haute efficacité, conçu pour collecter et retenir 99.97 % des fibres dont l'une ou l'autre dimension dépasse 0.3 micromètre.
- .2 Eau traitée : eau additionnée d'un agent mouillant surfactant, non ionique, destiné à réduire sa tension superficielle en vue de favoriser une bonne imprégnation des fibres d'amiante.
- .3 Visiteurs autorisés : Ingénieur ou son représentant désigné, et représentants des organismes de réglementation compétents.

1.3 ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES

.1 Se conformer aux exigences de l'administration locale et des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de protection contre l'amiante. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.

1.4 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE

.1 Soumettre les documents démontrant à la satisfaction de l'Ingénieur que des mesures appropriées ont été prises en vue de l'élimination des déchets amiantés, conformément aux exigences des autorités compétentes.

Défense n	ationale
RP Op (W)	Dundurr

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MOYENNES

Section 02 20 00 31 May 2018

1.5 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Les rapports et les différents renseignements relatifs aux matériaux amiantés devant être traités, enlevés ou autrement déplacés et éliminés au cours de ces travaux peuvent être obtenus de l'Ingénieur.
- .2 Informer l'Ingénieur de la présence de tout matériau friable découvert au cours des travaux mais qui n'était pas indiqué sur les dessins, dans le devis ou dans les rapports relatifs aux présents travaux. Ne pas déplacer ces matériaux avant d'avoir reçu d'instructions à ce sujet de l'Ingénieur.

1.6 OBLIGATION DE FORMATION

- .1 Avant le début des travaux, fournir à l'Ingénieur des documents garantissant de façon satisfaisante que tous les travailleurs ont reçu une formation adéquate concernant les risques d'une exposition à l'amiante, les mesures d'hygiène personnelle et les méthodes de travail appropriées ainsi que les règles à suivre pour l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- .2 La formation concernant les appareils de protection respiratoire doit au moins comprendre les directives et les renseignements pertinents concernant les éléments suivants :
 - .1 les restrictions liées à l'utilisation du matériel;
 - .2 l'inspection et l'entretien du matériel
 - .3 l'ajustement du matériel;
 - .4 la désinfection du matériel.

1.7 PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- .1 Appareil respiratoire : fournir un appareil respiratoire muni de cartouches filtrantes ou d'un système d'adduction d'air, adapté au travailleur et portant une étiquette indiquant son efficacité et son utilisation et approuvé par l'autorité compétente par rapport à l'amiante. Les travailleurs doivent porter et utiliser l'équipement de protection pendant qu'ils se trouvent dans les zones de désamiantage.
- .2 Vêtements de protection : fournir aux travailleurs des vêtements de protection jetables qui ne retiennent pas les fibres d'amiante ou ne permettent pas leur pénétration, constitués d'une combinaison complète avec capuchon et bandes assurant un ajustement serré aux poignets, aux chevilles et au cou. Tous les travailleurs qui entrent dans la zone de désamiantage doivent porter les vêtements de protection prescrits.
- .3 Il est interdit de manger, de boire, de mâcher de la gomme et de fumer dans la zone de désamiantage.
- .4 Avant de quitter les lieux de travail, les

Défens	e n	ationale
RP Op ((W)	Dundurn

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MOYENNES

Section 02 20 00 31 May 2018

travailleurs doivent décontaminer leurs vêtements de protection à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre haute efficacité ou à l'aide d'un chiffon humide. Les vêtements doivent être rangés dans des sacs de plastique propres en vue de les réutiliser. S'ils ne doivent pas être réutilisés, les vêtements de protection doivent être éliminés de manière conforme à l'élimination des déchets contaminés.

.5 Veiller à ce que les travailleurs se lavent les mains et le visage lorsqu'ils quittent les zones de désamiantage. Les postes de lavage seront fournis par l'Entrepreneur.

1.8 PROTECTION DES VISITEURS

- .1 Fournir des appareils respiratoires approuvés et des vêtements de protection aux visiteurs autorisés qui pénètrent dans la zone de désamiantage.
- .2 Enseigner aux visiteurs autorisés le mode d'utilisation des vêtements de protection et des appareils respiratoires, et les informer des marches à suivre.

1.9 HEURES DE TRAVAIL

.1 Exécuter les travaux selon les instructions de l'Ingénieur.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/ MATÉRIEL

- .1 Feuilles de recouvrement et de confinement
 - .1 Feuilles de polyéthylène : de 0.15 mm d'épaisseur.
 - .2 Feuilles de polyéthylène renforcé : tissé renforcé de fibres, de 0.15 mm d'épaisseur, liaisonné sur chaque face à une feuille de polyéthylène.
- .2 Agent mouillant : solution composée de 50 % d'ester de polyoxyéthylène et de 50 % d'éther de polyoxyéthylène, mélangée avec de l'eau en concentration suffisante pour assurer une bonne imprégnation des matériaux amiantés.
- .3 Contenants de déchets amiantés : déposer les déchets dans des contenants à double enveloppe. L'enveloppe intérieure doit être un sac de polyéthylène scellable de 0.15 mm d'épaisseur ou un sac à gants, lorsque la méthode du sac à gants est employée. L'enveloppe extérieure, dans laquelle sera introduite l'enveloppe intérieure, doit être

un contenant scellable fait de fibres ou de métal lorsque les déchets contiennent des éléments à arêtes vives; si ce n'est pas le cas, l'enveloppe extérieure peut être un simple sac scellable fait de fibres ou de métal, ou encore un second sac de polyéthylène scellable de 0.15 mm d'épaisseur. Poser sur les contenants de déchets amiantés une étiquette d'avertissement imprimée indiquant, dans les deux langues officielles, les risques liés à l'amiante sur tous les contenants de déchets amiantés de façon qu'elle soit bien visible, une fois le contenant scellé et prêt pour la mise en décharge.

.4 Sac à gants

- .1 Produits acceptables : produits de marque Safe-T-Strip, de modèle approprié aux travaux à exécuter, ou produits équivalents approuvés dans un addenda au cours de la période d'appel d'offres, conformément aux Instructions aux soumissionnaires. Le sac à gants doit être équipé d'une fermeture à glissière intérieure si le sac doit être déplacé durant les opérations.
- .5 Ruban : du type pouvant sceller des feuilles de polyéthylène à différentes surfaces, tant en milieu sec qu'en milieu humidifié à l'eau traitée.
- .6 Produit d'obturation à séchage lent : produit transparent, qui ne tache pas, qui se disperse dans l'eau, qui demeure collant au toucher pendant au moins huit (8) heures après application et qui est conçu pour emprisonner les fibres d'amiante résiduelles. Le produit d'obturation doit présenter un indice de propagation de la flamme et un indice de pouvoir fumigène inférieurs à 50; il doit également être compatible avec le nouveau matériau ignifuge.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MARCHES À SUIVRE

.1 Avant le début des travaux, installer, à chaque accès à une zone de désamiantage, des panneaux d'avertissement indiquant, dans les deux langues officielles, en caractères haut de casse « Helvetica Medium », le numéro entre parenthèses correspondant au corps de la police de caractères à utiliser : « ATTENTION - FIBRES D'AMIANTE - DANGER (25 mm)/ PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT (19 mm)/ LE PORT DU MATÉRIEL DE PROTECTION ASSIGNÉ EST OBLIGATOIRE (19 mm)/ L'INHALATION DE POUSSIÈRE D'AMIANTE PEUT CAUSER DE GRAVES LÉSIONS CORPORELLES (7 mm) ».

- .2 Avant le début des travaux, débarrasser de la poussière visible toutes les surfaces de la zone de travail où l'exécution des travaux peut vraisemblablement causer un déplacement de cette dernière. Utiliser un aspirateur HEPA ou encore des linges humides lorsqu'un nettoyage par voie humide ne présente aucun risque et semble approprié, à tout autre égard. Ne pas employer d'air comprimé pour nettoyer ou pour enlever la poussière déposée sur les surfaces.
- . 3 Empêcher la dispersion de la poussière provenant de la zone de désamiantage au moyen de mesures appropriées aux travaux à exécuter. Recouvrir de feuilles de polyéthylène renforcé les revêtements de sol qui absorbent la poussière, comme les moquettes, et la totalité des revêtements de sol de la zone de travail où la poussière et les fibres d'amiante ne peuvent, d'aucune autre manière, être confinées de façon sécuritaire. Lorsque les travaux prévoient le démontage de plafonds suspendus dans une zone de travail qui n'est pas parfaitement fermée par les murs existants de même que l'enlèvement de matériaux amiantés recouvrant des tuyauteries ou du matériel sans recours à la méthode du sac à gants, confiner la zone de travail par une enceinte constituée de feuilles de polyéthylène, arrêter le système de ventilation mécanique qui la dessert et sceller les conduits de ventilation en provenance et en direction de cette zone.
- Lorsque l'on démonte des plafonds suspendus, . 4 enlever les matériaux friables qui recouvrent leurs surfaces supérieures à l'aide d'un aspirateur HEPA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Retirer les panneaux de plafond et en nettoyer toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur HEPA, envelopper les panneaux propres dans une feuille de polyéthylène de 0.10 mm d'épaisseur, et les ranger en un autre endroit du bâtiment, selon les directives de l'Ingénieur. Nettoyer les éléments d'ossature en T du plafond, les démonter et les envelopper dans une feuille de polyéthylène de 0.10 mm d'épaisseur, puis les ranger en un autre endroit du bâtiment, selon les directives de l'Ingénieur.
- .5 Retirer les matériaux lâches à l'aide d'un aspirateur HEPA; avant et pendant l'exécution des travaux, humecter abondamment les matériaux amiantés friables devant être déplacés ou enlevés, sauf si l'imprégnation présente un risque ou peut causer des dommages. Utiliser un pulvérisateur de jardinage à faible débit. Exécuter les travaux de manière à produire le moins de poussière possible.
- .6 Enlèvement du calorifuge de la tuyauterie à l'aide de sacs à gants
 - .1 Placer les outils nécessaires à l'enlèvement du calorifuge dans le porte-outils. Enrouler le sac autour de la canalisation et le sceller au moyen des fermetures à glissière et des sangles en tissu.

- .2 Glisser les mains dans les gants et utiliser les outils nécessaires pour enlever le calorifuge. Répartir le calorifuge enlevé dans le sac de manière à remplir celui-ci au maximum.
- .3 Introduire l'ajutage du pulvérisateur de jardinage dans le sac, par la soupape, et laver soigneusement le tronçon de canalisation et l'intérieur du sac. Procéder de manière à mouiller la surface du calorifuge se trouvant dans la partie inférieure du sac.
- .4 Procéder comme suit lorsque les sacs à gants munis d'une fermeture à glissière interne sont déplacés d'une zone à une autre : après avoir procédé au lavage et à l'application d'un produit d'obturation, isoler les déchets d'amiante dans la partie inférieure du sac. Dégager le sac de la tuyauterie, le remettre en place à l'endroit suivant et bien le sceller de nouveau à ce nouvel emplacement avant d'ouvrir la partie inférieure du sac.
- .5 Si le sac doit être déplacé le long d'une tuyauterie, desserrer les sangles, glisser le sac, puis le sceller de nouveau au moyen d'une fermeture à glissière double qui permettra au sac de coulisser malgré le croisement de suspentes. Poursuivre le dénudage de la tuyauterie.
- .6 Avant de retirer le sac une fois la tuyauterie dénudée, laver soigneusement la partie supérieure du sac et les outils. Enfiler le contenant de déchets en polyéthylène par-dessus le sac à gants avant de retirer ce dernier. Dégager une des sangles et retirer du sac les outils fraîchement lavés. Placer les outils dans un contenant rempli d'eau, puis retirer la seconde sangle et ouvrir la fermeture à glissière. Replier le sac en polyéthylène dans le contenant de déchets, puis sceller ce dernier.
- .7 Après avoir retiré le sac, vérifier qu'il ne reste aucun résidu sur la tuyauterie. Enlever toute particule résiduelle au moyen d'un aspirateur haute efficacité ou de linges humides. Vérifier qu'il ne reste aucune trace de boue sur les surfaces afin d'éviter la mise en suspension de poussière d'amiante provenant de la boue séchée. Sceller les surfaces de tuyauterie mises à nu et les extrémités du calorifuge à l'aide d'un produit d'obturation à séchage lent, de manière à encapsuler toute fibre résiduelle.
- .8 A la fin de chaque période de travail, recouvrir les extrémités mises à nu de toute section de calorifuge de tuyauterie non décontaminée avec une feuille de polyéthylène fixée en place au moyen de ruban.
- .7 Tous les travaux feront l'objet d'une inspection visuelle et seront suivis d'une analyse de l'air. Si une inspection visuelle ou une analyse de l'air révèle que des zones adjacentes aux travaux ont été contaminées, celles-ci doivent être entièrement confinées et parfaitement nettoyées.
- .8 Nettoyage
 - .1 A intervalles rapprochés durant l'exécution

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MOYENNES

Section 02 20 00 31 May 2018

des travaux et dès l'achèvement de ces derniers, enlever la poussière et les déchets amiantés à l'aide d'un aspirateur HEPA ou de linges humides.

- .2 Mettre la poussière et les déchets amiantés dans des sacs à déchets pouvant être scellés de manière étanche. Traiter les feuilles de polyéthylène et les vêtements de protection jetables comme des déchets amiantés; les mouiller et les plier de manière à confiner la poussière, puis les placer dans des sacs à déchets.
- .3 Nettoyer chaque sac contenant des déchets au moyen de linges humides ou d'un aspirateur HEPA immédiatement avant son retrait de la zone de désamiantage, puis le placer dans un second sac à déchets non contaminé.
- .4 Sceller les sacs de déchets, puis les évacuer du chantier. Éliminer les déchets amiantés conformément aux exigences des autorités fédérales et provinciales/territoriales compétentes. Superviser leur mise en décharge et s'assurer, d'une part, que l'exploitant de la décharge est bien informé des risques liés aux matériaux qui lui sont apportés et, d'autre part, que soient observés les lignes directrices et les règlements relatifs à l'élimination des matériaux amiantés.
- .5 Terminer en procédant, à l'aide d'un aspirateur HEPA, à un nettoyage en profondeur des zones de désamiantage ainsi que des zones adjacentes touchées par l'exécution des travaux.

3.2 ANALYSE DE L'AIR

- .1 Du début des travaux jusqu'à la fin du nettoyage, des analyses de l'air à l'extérieur de la zone de désamiantage seront effectuées, conformément aux recommandations de Santé Canada.
- .2 Si les analyses de l'air dans les aires situées à l'extérieur de la zone de désamiantage démontrent que l'air est contaminé, ces zones doivent être entièrement confinées, entretenues et nettoyées de la même manière que les zones de désamiantage.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SOMMAIRE

- .1 Enlèvement, selon les prescriptions, des matériaux amiantés appliqués à la truelle ou par projection aux endroits indiqués sauf aux endroits où l'Ingénieur juge qu'il est impossible de les enlever.
- .2 Encapsulage, selon les prescriptions, des matériaux amiantés appliqués à la truelle ou par projection aux endroits indiqués par l'Ingénieur et aux endroits où ce dernier juge qu'il est impossible de les enlever.
- .3 Encapsulage des surfaces où il est impossible d'enlever la totalité des matériaux amiantés appliqués à la truelle ou par projection sur un revêtement adhésif asphaltique.
- .4 Encoffrement, selon les prescriptions, des matériaux amiantés appliqués à la truelle ou par projection, aux endroits indiqués par l'Ingénieur.

1.2 DÉFINITIONS

- .1 Aspirateur HEPA: aspirateur muni d'un système de filtration à très haute efficacité, conçu pour collecter et retenir 99,97 % des fibres dont l'une ou l'autre dimension dépasse 0.3 micromètre.
- .2 Feuille de polyéthylène bordée de ruban : feuille de polyéthylène du type et de l'épaisseur spécifiés, dont les bords, les traversées, les entailles, les déchirures et les autres endroits où cela était nécessaire ont été scellés avec du ruban afin d'obtenir une membrane continue capable de protéger les surfaces recouvertes contre les éventuels dommages causés par l'eau et les produits d'étanchéité, et d'empêcher la migration des fibres d'amiante vers une zone propre.
- .3 Visiteurs autorisés : Ingénieur, ou son représentant désigné, et représentants des organismes de réglementation compétents.
- .4 Zones de désamiantage : endroits où sont exécutés des travaux qui entraînent ou qui peuvent entraîner le déplacement des matériaux amiantés.
- .5 Dépression : pression négative régnant dans une zone de travail de laquelle l'air est extrait par un système déprimogène puis évacué directement à l'extérieur, en passant par une batterie de filtres à très haute efficacité (HEPA). Le système

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

déprimogène doit permettre de maintenir une différence de pression d'au moins 5 Pa entre la zone de travail et les zones adjacentes. Ce système doit être muni d'un avertisseur de défectuosité ainsi que d'un dispositif de surveillance continue et d'enregistrement automatique des écarts de pression.

- .6 Eau traitée : eau additionnée d'un agent mouillant surfactant non ionique, destiné à réduire sa tension superficielle en vue de favoriser une bonne imprégnation des fibres d'amiante.
- .7 Sas : construction, généralement constituée de deux portes-rideaux installées à 2 m l'une de l'autre, permettant l'entrée et la sortie du personnel, des matériaux et des équipements entre une zone contaminée et une zone propre, sans qu'il y ait échange ou déplacement d'air entre ces deux zones.
- Porte-rideau : dispositif de fermeture permettant . 8 le passage entre deux compartiments avec déplacement d'air minimum, généralement construit tel que décrit ci-après. Disposer deux feuilles de polyéthylène l'une à côté de l'autre avec chevauchement au centre et les fixer au sommet d'une baie de porte existante ou aménagée temporairement pour les besoins des travaux, de manière que les bords extérieurs soient respectivement assujettis aux montants du bâti. Renforcer les bords libres des feuilles avec du ruban pour conduits d'air et lester le bord inférieur des feuilles pour assurer une fermeture étanche. Chaque feuille de polyéthylène doit chevaucher l'ouverture d'au moins 1.5 m de chaque côté.

1.3 ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES

.1 Se conformer aux exigences de l'administration locale et des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de protection contre l'amiante. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.

1.4 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE

- .1 Respecter les instructions ci-dessous avant de commencer les travaux.
 - .1 Obtenir de l'organisme compétent tous les permis nécessaires pour le transport et l'élimination des déchets amiantés, et les soumettre à l'Ingénieur. S'assurer que l'exploitant de la décharge est bien informé des risques liés aux matériaux qui lui sont apportés et qu'il connaît les méthodes appropriées pour l'élimination

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

de ces derniers. Soumettre à l'Ingénieur les documents démontrant de façon satisfaisante que les arrangements appropriés ont été pris pour la réception et l'élimination adéquate des déchets amiantés.

- Soumettre les documents démontrant, à la satisfaction de l'Ingénieur, que tous les travailleurs de l'amiante ont reçu une formation et une éducation adéquates concernant les risques liés à une exposition à l'amiante, l'hygiène personnelle et les modalités d'entrée et de sortie des zones de désamiantage, les techniques et les mesures de protection auxquelles ils doivent se conformer lorsqu'ils travaillent dans des zones de désamiantage, l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection. Soumettre les documents démontrant qu'ils ont assisté à une formation adéquate. Soumettre les documents démontrant que le personnel chargé de la supervision a suivi un cours sur le désamiantage, d'une durée d'au moins deux (2) jours et approuvé par l'Ingénieur. L'Association of the Wall and Ceiling Industry (AWCI), D.J. Pinchin Technical Consulting Ltd. et la Fondation de recherches de l'Ontario offrent des cours acceptables. Soumettre les certificats démontrant que les employés ont participé aux cours.
- .3 Soumettre à l'approbation de l'Ingénieur le plan des enceintes et des installations de décontamination proposées.
- .4 Soumettre la documentation portant sur les produits d'obturation qui seront utilisés, y compris les résultats des essais de ces produits.

1.5 CONDITIONS EXISTANTES

.1 Le résultat des essais effectués sur les matériaux amiantés prélevés sur les surfaces présentes dans l'aire comprise dans la portée des travaux peut être obtenu de l'Ingénieur. Ces documents sont à titre informatif uniquement et ne présentent pas de manière exhaustive tous les matériaux amiantés compris dans la portée des travaux.

1.6 PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- .1 Formation: avant le début des travaux, enseigner aux travailleurs le mode d'utilisation des appareils respiratoires, des vêtements de protection et des douches, les marches à suivre à l'entrée et à la sortie des zones de travail et tous les aspects concernant les méthodes de travail et les mesures de protection.
- .2 Appareils respiratoires: assigner en propre à chaque travailleur un appareil respiratoire assurant une protection adéquate compte tenu du niveau d'exposition dans la zone de désamiantage et accepté par Travail Canada et par le ministère du Travail de la province. Si des filtres jetables sont utilisés, fournir un nombre suffisant de filtres pour que les travailleurs puissent poser des filtres propres dès l'enlèvement des filtres souillés et avant de rentrer dans une zone contaminée.

- .3 Vêtements de protection: fournir aux travailleurs des combinaisons complètes de type jetable. Des vêtements de protection réutilisables peuvent aussi être utilisés s'ils sont laissés dans le compartiment d'accès et de stockage du matériel jusqu'à la fin des travaux de désamiantage, auquel moment ces articles doivent être éliminés comme des déchets d'amiante. Fournir les autres articles de protection individuelle exigés aux termes des règlements de sécurité applicables.
- .4 Conduite à suivre.
 - Avant d'entrer dans les compartiments d'accès . 1 et de stockage du matériel ou dans la zone de désamiantage, chaque travailleur doit enlever ses vêtements de ville dans le vestiaire non contaminé, puis mettre un appareil respiratoire muni d'un filtre neuf ou d'un filtre réutilisable qui a été préalablement vérifié, une combinaison propre et une cagoule. Si des vêtements de protection réutilisables sont utilisés, chaque travailleur n'est tenu de mettre son appareil respiratoire qu'avant d'entrer dans les compartiments d'accès et de stockage du matériel où les vêtements sont rangés. Tous les vêtements de ville, les chaussures, les serviettes et les autres articles similaires non contaminés doivent être rangés dans le vestiaire non contaminé.
 - Lorsque le travailleur quitte la zone de . 2. travail, il doit enlever de ses vêtements le gros de la poussière d'amiante, puis se rendre dans le compartiment d'accès et de stockage du matériel et y enlever tous ses vêtements, à l'exception de son appareil respiratoire. Les combinaisons de travail ainsi que tous les autres matériaux et le matériel contaminés par l'amiante doivent être déposés dans des contenants prévus à cet effet. Tout ce qui est réutilisable, à l'exception de l'appareil respiratoire, doit être laissé dans le compartiment d'accès et de stockage du matériel. Le travailleur dévêtu doit se rendre aux douches, puis nettoyer avec du savon et de l'eau l'extérieur de son appareil respiratoire avant de le retirer. Il doit ensuite enlever son appareil respiratoire et retirer les filtres, qu'il mouillera avant de les jeter dans le contenant prévu à cet effet; il doit ensuite laver et rincer l'intérieur de son appareil respiratoire. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées dans la zone de travail, les chaussures de travail doivent être rangées dans le compartiment d'accès et de stockage du matériel. Une fois le désamiantage terminé, les chaussures doivent être éliminées comme des déchets contaminés ou lavées minutieusement, à l'intérieur et à l'extérieur, à l'eau et au savon avant d'être évacuées de la zone de travail ou du compartiment d'accès et de stockage du matériel.
 - .3 Après avoir pris une douche et s'être essuyé, le travailleur doit se rendre au vestiaire non contaminé et revêtir ses vêtements de ville à la fin de chaque journée de travail ou une combinaison propre avant de manger, de fumer ou de boire. Si le

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

travailleur doit revenir dans la zone de travail, il doit suivre les règles énoncées en 1.6.4.1 cidessus.

- .4 Les contenants de déchets et le matériel doivent être retirés du compartiment de transit des enceintes de décontamination des contenants et du matériel par des travailleurs provenant d'une zone non contaminée et portant une combinaison propre. On ne doit en aucun cas passer par ces enceintes pour sortir de la zone de travail ou pour y entrer.
- .5 Il est interdit de manger, de boire et de mâcher de la gomme ou du tabac sur le chantier, sauf dans un endroit non contaminé spécialement désigné.
- .6 Les travailleurs doivent être entièrement protégés à l'aide d'un appareil respiratoire et de vêtements de protection durant les travaux de préparation du système d'enceintes avant le début des travaux de désamiantage.
- .7 Les instructions données ci-dessus doivent être affichées, dans les deux langues officielles, dans le vestiaire non contaminé ainsi que dans le compartiment d'accès et de stockage du matériel.

1.7 PROTECTION DES VISITEURS

- .1 Fournir des vêtements de protection respirateurs approuvés aux visiteurs autorisés qui doivent entrer dans les zones de travail.
- .2 Enseigner aux visiteurs autorisés le mode d'utilisation des vêtements de protection et des appareils respiratoires.
- .3 Enseigner aux visiteurs autorisés les marches à suivre à l'entrée et à la sortie des zones de travail.

1.8 AVIS

- .1 Au moins dix (10) jours avant le début des travaux faisant l'objet du présent projet, informer par écrit les personnes et les organismes suivants :
 - .1 le directeur régional de la Direction des services de santé, de Santé Canada;
 - .2 le bureau régional de Travail Canada;
 - .3 le ministère du Travail de la province;
 - .4 les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets d'amiante.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/ MATÉRIEL

- .1 Feuilles de polyéthylène : sauf indication contraire, feuilles d'au moins 0.15 mm d'épaisseur, de dimensions suffisantes pour qu'il y ait le moins de joints possible.
- .2 Feuilles de polyéthylène renforcé : tissé renforcé de fibres d'au moins 0.15 mm d'épaisseur, liaisonné sur chaque face à une feuille de polyéthylène.
- .3 Ruban : ruban adhésif renforcé de fibres de verre, du type pour conduits d'air, pouvant sceller des feuilles de polyéthylène, tant en milieu sec qu'en milieu humidifié à l'eau traitée.
- .4 Agent mouillant : solution composée de 50 % d'ester de polyoxyéthylène et de 50 % d'éther de polyoxyéthylène, ou de tout autre produit approuvé par l'Ingénieur, mélangée avec de l'eau en concentration suffisante pour assurer une pénétration et une imprégnation adéquates des matériaux amiantés.
- .5 Contenants de déchets d'amiante : en métal ou en fibres, acceptés par l'exploitant de la décharge, munis d'un couvercle à fermeture étanche et d'un sac intérieur scellable en polyéthylène de 0.15 mm d'épaisseur. Les contenants doivent être étiquetés conformément à la réglementation sur l'amiante (29 CFR 1910.1001) de la Occupational Safety and Health Administration (OSHA) du département du travail des États-Unis. Les étiquettes doivent être dans les deux langues officielles.
- .6 Produit d'encapsulage : produit de type 2, feuillogène, base aqueuse de catégorie A, conforme à la norme CGSB-1-GP-205M, approuvé par le Commissaire des incendies du Canada.
- .7 Ignifuge mis en oeuvre par projection : produit sans amiante, homologué et répertorié ULC, conçu pour assurer le degré de protection thermique ou de résistance au feu requis, conformément aux prescriptions de l'édition en vigueur du CNBC.
- .8 Produit d'obturation à séchage lent : produit transparent, qui ne tache pas, qui se disperse dans l'eau, demeure collant au toucher pendant au moins huit (8) heures après application et qui est conçu pour emprisonner les fibres d'amiante résiduelles. Le produit d'obturation doit présenter un indice de propagation de la flamme et un indice de pouvoir fumigène inférieurs à 50; il doit également être compatible avec le nouveau matériau ignifuge.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION

- .1 Zones de travail
 - .1 Arrêter les systèmes de ventilation et de conditionnement d'air afin d'empêcher la dispersion des fibres d'amiante vers les autres zones du bâtiment durant les travaux.
 - .2 À l'aide d'un aspirateur HEPA, faire un prénettoyage des éléments pouvant être déplacés et du tapis qui se trouvent dans la zone de travail proposée; ces objets doivent être déplacés temporairement de la zone de travail à l'endroit indiqué par l'Ingénieur.
 - .3 À l'aide d'un aspirateur HEPA, faire un prénettoyage du mobilier de rangement, des installations et du matériel fixe se trouvant à l'intérieur de la zone de travail; puis les couvrir de feuilles de polyéthylène et sceller les feuilles à l'aide de ruban.
 - .4 Lorsque c'est possible, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur HEPA. Sinon, effectuer un nettoyage par voie humide. Ne pas employer de méthodes susceptibles de soulever de la poussière, comme le balayage, ni d'aspirateur autre qu'un aspirateur HEPA.
 - .5 Mettre en marche le système déprimogène et le laisser fonctionner en continu, à partir du moment où sont installées les premières feuilles de polyéthylène destinées à obturer les ouvertures, jusqu'à la fin des travaux, y compris le nettoyage final. Un appareil d'enregistrement automatique doit assurer la surveillance continue de la pression différentielle existant entre la zone de travail et le reste du bâtiment.
 - .6 Obturer toutes les ouvertures, notamment les corridors, baies de portes, fenêtres, lanterneaux, conduits d'air, grilles et diffuseurs avec des feuilles de polyéthylène, et les sceller avec du ruban adhésif.
 - .7 De la même manière, couvrir les planchers et les murs de polyéthylène renforcé de ruban. Pour les planchers, utiliser deux (2) épaisseurs de polyéthylène. Couvrir d'abord les planchers en prenant soin de faire remonter les feuilles d'au moins 300 mm sur les murs, puis couvrir les murs en faisant chevaucher les feuilles sur celles du plancher.
 - .8 Construire des sas à toutes les entrées et sorties d'une zone de travail, de manière que cette zone soit toujours fermée par une porte-rideau lorsqu'un travailleur y entre ou en sort.
 - .9 À chaque point d'accès à une zone de travail, installer des panneaux d'avertissement indiquant ce qui suit dans les deux langues officielles, en caractères haut de casse « Helvetica Medium », le numéro entre parenthèses correspondant au corps de la police de caractères à utiliser : « ATTENTION -

FIBRES D'AMIANTE - DANGER (25 mm) PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT (19 mm) LE PORT DU MATÉRIEL DE PROTECTION ASSIGNÉ EST OBLIGATOIRE (19 mm) L'INHALATION DE POUSSIÈRE D'AMIANTE PEUT CAUSER DE GRAVES LÉSIONS CORPORELLES (7 mm) ».

10 Après avoir confiné les zones de travail,

enlever les filtres des appareils de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air puis les mettre dans des sacs en plastique d'au moins 0.15 mm d'épaisseur. Sceller les sacs correctement et les traiter comme des déchets d'amiante. Enlever selon les directives de l'Ingénieur tous les éléments montés au plafond tels que les appareils d'éclairage, les cloisons et autres accessoires n'ayant pas été obturés qui nuisent aux travaux de désamiantage. Pulvériser de l'eau sur les matériaux amiantés contigus à ces articles, afin d'empêcher la mise en suspension de fibres d'amiante. Les sorties de secours et d'incendie des zones de travail doivent être gardées en bon état et libres de toute obstruction; sinon, d'autres sorties de secours doivent être prévues, à la satisfaction du Commissaire des incendies du Canada et du Commissaire des incendies de la province. Aux endroits où l'imprégnation des matériaux amiantés exige de pulvériser de grandes quantités d'eau, couper l'alimentation électrique et prévoir un éclairage de secours sous tension de 24 V, et,

pour l'alimentation des outils électriques, des circuits protégés par disjoncteur de fuite à la terre. L'installation et le matériel doivent être sans danger et être conformes aux exigences des

normes CSA pertinentes.

Après avoir préparé les zones de travail, les sas d'accès et les enceintes de décontamination, enlever progressivement et avec grand soin les carreaux de plafond qui contiennent de l'amiante à l'intérieur des zones de travail. Les nettoyer à l'aide d'un aspirateur HEPA, puis les essuyer avec une éponge humide; emballer les panneaux et les carreaux propres dans une feuille de polyéthylène d'au moins 0.10 mm d'épaisseur et les entreposer dans le bâtiment selon les directives de l'Ingénieur. Les éliminer comme des déchets d'amiante. À l'aide d'une éponge mouillée, nettoyer les profilés en T formant l'ossature du plafond dans la zone de travail, les détacher de leurs suspentes, les emballer dans une feuille de polyéthylène d'au moins 0.10 mm d'épaisseur et les entreposer dans le bâtiment, selon les directives de l'Ingénieur.

.14 Après avoir préparé les zones de travail, les sas d'accès et les enceintes de décontamination, enlever les éléments constituant le plafond en enduit, y compris les lattes, les fourrures, les profilés, les suspentes, les fils de suspension et les agrafes; déposer les débris et les éléments enlevés dans les contenants prévus à cette fin et les éliminer comme des déchets d'amiante. Au fur et à mesure que les travaux avancent, pulvériser de

. 1

l'eau traitée sur les débris d'amiante et sur les surfaces contiguës aux travaux pour limiter la dispersion de poussière d'amiante.

Compartiment d'accès et de stockage du

- .2 Enceinte de décontamination des travailleurs
 .1 Enceinte de décontamination des travailleurs
 : réaliser une enceinte de décontamination
 comprenant un compartiment d'accès et de stockage
 du matériel, un compartiment de douches et un
 vestiaire propre.
 - matériel : aménager un compartiment d'accès et de stockage du matériel entre le compartiment de douches et les zones de travail, qui sera équipé de deux portesrideaux, une donnant accès au compartiment de douches et l'autre, à la zone de désamiantage. Prévoir une toilette portative, un contenant à déchets ainsi que des éléments de rangement pour les chaussures et les vêtements de protection lavables. Le compartiment d'accès et de stockage du matériel doit être suffisamment grand pour loger l'équipement prescrit et tout le matériel nécessaire, et pour permettre à au moins un travailleur de se dévêtir aisément. . 2 Compartiment de douches : aménager un compartiment de douches entre le vestiaire propre et le compartiment d'accès et de stockage du matériel. Le compartiment de douches doit comprendre deux portes-rideaux, une donnant accès au vestiaire non contaminé, l'autre au compartiment d'accès et de stockage du matériel. Prévoir une douche par groupe de cinq travailleurs et assurer une alimentation constante en eau froide ou tiède et en eau chaude. L'alimentation en eau froide peut être assurée à partir de l'endroit indiqué par l'Ingénieur. L'alimentation en eau chaude peut être assurée à partir de l'endroit indiqué par l'Ingénieur. Les évacuations vers le réseau collecteur d'eaux usées sont situées à l'endroit indiqué par l'Ingénieur. Fournir la tuyauterie et faire les raccordements nécessaires aux réseaux d'alimentation et d'évacuation. Avant d'être rejetées à l'égout, les eaux usées doivent être pompées à travers un système de filtration muni de filtres de 5 micromètres accepté par l'Ingénieur. Fournir du savon, des serviettes propres et des contenants adéquats pour l'élimination des filtres souillés des appareils respiratoires.
 - .3 Vestiaire propre : aménager un vestiaire non contaminé entre le compartiment de douches et les zones propres situées à l'extérieur de l'enceinte de décontamination. Le vestiaire propre doit comprendre deux portes-rideaux, une donnant accès aux douches, l'autre, à l'extérieur de l'enceinte de décontamination. Prévoir des armoires-vestiaires ou des cintres et des crochets pour les vêtements de ville et les effets

personnels des travailleurs. Prévoir également un espace de rangement pour les vêtements de protection et les appareils respiratoires non contaminés. Installer un miroir pour permettre aux travailleurs de bien ajuster leur appareil respiratoire ainsi qu'un nombre suffisant de supports et de crochets.

- .3 Enceintes de décontamination des contenants et du matériel
 - contenants et du matériel comprennent une zone de pré-nettoyage située dans la zone de travail, un compartiment de lavage, un compartiment de transit et un compartiment d'évacuation. Ces enceintes servent à la décontamination des contenants de déchets d'amiante, des échafaudages, des contenants de matériaux, du matériel de pulvérisation, des aspirateurs et de tout autre matériel qui ne peut être décontaminé dans l'enceinte de décontamination des travailleurs. Les enceintes de décontamination des contenants et du matériel doivent comprendre les compartiments suivants.
 - .1 Zone de pré-nettoyage : aménager une zone de pré-nettoyage à l'intérieur de la zone de travail où l'on procédera à la décontamination grossière du matériel et des contenants de déchets, à l'étiquetage et au scellement des contenants et à leur entreposage temporaire en attendant leur évacuation vers le compartiment de lavage. La zone de pré-nettoyage doit être munie d'une porte-rideau donnant accès au compartiment de lavage.
 - .2 Compartiment de lavage : aménager un compartiment de lavage entre la zone de prénettoyage et le compartiment de transit, et le munir de deux portes-rideaux, une donnant accès à la zone de prénettoyage, l'autre, au compartiment de transit. Le compartiment de lavage doit être équipé de pulvérisateurs d'eau à grande pression et à faible débit pour le lavage des contenants des déchets et du matériel. Avant d'être évacuées, les eaux de lavage doivent passer à travers un système de filtres pouvant retenir des particules de 5 micromètres. Fournir la tuyauterie nécessaire et faire les raccordements aux réseaux d'alimentation et d'évacuation.
 - .3 Compartiment de transit : aménager un compartiment de transit entre le compartiment de lavage et le compartiment d'évacuation, et le munir de deux portes-rideaux, une donnant accès au compartiment de lavage, l'autre, au compartiment d'évacuation. Le compartiment de transit doit être de dimensions suffisantes pour recevoir au moins deux contenants à déchets et le matériel le plus encombrant utilisé.
 - .4 Compartiment d'évacuation : aménager un compartiment d'évacuation entre le compartiment de transit et l'extérieur. Le compartiment d'évacuation doit être muni de

deux portes-rideaux, une donnant accès au compartiment de transit, l'autre, à l'extérieur.

- .4 Construction des enceintes de décontamination
 .1 Construire une ossature appropriée en vue du
 montage des enceintes ou utiliser les locaux
 existants lorsque ceux-ci conviennent. Recouvrir
 cette ossature de deux feuilles de polyéthylène
 scellées à l'aide de ruban. Sur les planchers,
 utiliser deux épaisseurs de polyéthylène renforcé.
 .2 Installer des portes-rideaux entre les
 différents compartiments et enceintes de manière
 qu'au moins une des portes de chaque compartiment
 soit fermée lorsqu'il y a déplacement (personnes,
 contenants de déchets, matériel) d'un compartiment
 à l'autre.
- .5 Séparation des zones de travail et des aires occupées
 - .1 Séparer, à l'aide d'un système de cloisons étanches à l'air, les parties du bâtiment qui doivent demeurer en service, selon les indications de l'Ingénieur, des parties dans lesquelles sont effectués les travaux de désamiantage. Réaliser comme suit les cloisons étanches.
 - .1 Construire une ossature appropriée, en poteaux de bois ou de métal, du plancher au plafond. Couvrir l'ossature de feuilles de polyéthylène et sceller les feuilles à l'aide de ruban. Poser ensuite, sur l'ossature, un panneau de contreplaqué d'une épaisseur d'au moins 9 mm. À l'aide d'un produit d'obturation feuillogène, sceller les joints des panneaux de contreplaqué et les joints entre les panneaux et les éléments contigus, de manière à réaliser une cloison étanche à l'air.
 - .2 Couvrir les panneaux de contreplaqué de feuilles de polyéthylène et sceller avec du ruban, selon les indications concernant les zones de travail.
- .6 Entretien des enceintes
 - .1 Garder les enceintes propres et en bon état.
 - .2 S'assurer que les cloisons et les feuilles de polyéthylène sont scellées au moyen de ruban et ferment efficacement les ouvertures. Réparer les cloisons endommagées et corriger les défauts sans retard.
 - .3 Faire une inspection visuelle des enceintes au début de chaque période de travail.
 - .4 Lorsque l'Ingénieur le demande, exécuter des essais fumigènes pour vérifier l'efficacité du confinement réalisé.
- .7 Les travaux de désamiantage ne doivent pas commencer avant :
 - .1 que les dispositions relatives à l'élimination des déchets aient été prises;
 - .2 que les dispositions concernant le stockage, la filtration et l'élimination des eaux usées aient été prises, dans le cas de dénudage après

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

imprégnation des matériaux amiantés;

- .3 que les zones de travail et les enceintes de décontamination ainsi que les parties du bâtiment qui doivent demeurer en service aient été efficacement isolées les unes des autres;
- .4 que les outils, le matériel, les matériaux et les contenants à déchets soient sur place;
- .5 que des arrangements aient été pris pour préserver la sécurité du bâtiment;
- .6 que les panneaux d'avertissement prescrits à l'alinéa 3.1.1.9 aient été installés aux points d'accès en zones contaminées;
- .7 que tous les avis aient été donnés et que tous les autres préparatifs aient été effectués.

3.2 DÉSAMIANTAGE

- .1 Marche à suivre dans le cas de travaux de désamiantage
 - .1 Préparer le chantier.
 - .2 À l'aide d'un matériel de pulvérisation sans air comprimé capable de projeter un brouillard qui empêchera la mise en suspension des fibres, pulvériser les matériaux amiantés avec de l'eau contenant l'agent mouillant prescrit. Bien saturer les matériaux amiantés pour les imprégner jusqu'au support sans toutefois qu'ils dégouttent de manière excessive. Pulvériser les matériaux à plusieurs reprises durant les travaux de désamiantage afin de maintenir le degré de saturation requis, et de réduire au minimum la dispersion des fibres.
- .2 Arracher et enlever, par petits segments, les matériaux amiantés saturés d'eau. Ne pas les laisser sécher et les placer au fur et à mesure dans des sacs scellables, en plastique, d'au moins 0.15 mm d'épaisseur. Déposer les sacs dans des contenants étiquetés, en vue de leur transport.
- . 3 Sceller les contenants pleins. À l'aide d'une éponge mouillée, nettoyer à fond la surface extérieure de ces derniers. Évacuer les contenants de la zone de désamiantage et les déposer dans la zone de pré-nettoyage; nettoyer de nouveau, avec soin, leur surface extérieure avec une éponge mouillée, avant de les amener dans le compartiment de lavage. Une fois les contenants dans le compartiment de lavage, les laver à fond puis les mettre dans le compartiment de transit, en attendant qu'ils soient transportés dans le compartiment d'évacuation, puis à l'extérieur. S'assurer que les contenants sont retirés du compartiment de transit par des travailleurs venant d'une zone non contaminée et portant une combinaison également non contaminée.
- .4 Une fois le dénudage terminé, frotter avec une brosse métallique toutes les surfaces débarrassées des matériaux amiantés et les nettoyer avec une éponge mouillée afin d'éliminer toute trace visible de fibres d'amiante. Les surfaces doivent rester mouillées tout au long de cette opération.

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

- .5 Lorsque l'Ingénieur juge qu'il est impossible d'enlever la totalité des matériaux amiantés à cause d'obstacles, d'éléments d'ossature ou d'installations importantes ou parce que les matériaux amiantés avaient été appliqués sur un enduit asphaltique et qu'il fournit des instructions écrites à cet effet, encapsuler les matériaux amiantés comme suit.
 - Appliquer un produit d'obturation feuillogène de manière à recouvrir les matériaux amiantés appliqués par projection d'un feuil d'au moins 0.635 mm d'épaisseur une fois sec. Le produit d'obturation doit être appliqué à l'aide d'un matériel de pulvérisation sans air comprimé, pour éviter la mise en suspension des fibres d'amiante. Chaque couche de produit de scellement doit être de couleur différente. La dernière couche doit être de la couleur exigée par l'Ingénieur. Enduire les surfaces de matériaux amiantés appliqués par projection d'un produit d'obturation pénétrant jusqu'à une profondeur uniforme d'au moins 25 mm. Enduire les surfaces de matériaux amiantés appliqués par projection d'un produit d'obturation pénétrant de manière à réaliser une imprégnation uniforme jusqu'au support, conformément aux indications de l'Ingénieur.
- . 6 Après avoir nettoyé les surfaces avec une brosse métallique et les avoir essuyées avec une éponge mouillée pour enlever toute trace visible de matériaux amiantés, et après avoir encapsulé et scellé les matériaux amiantés impossibles à enlever, nettoyer à l'eau toute la zone de travail, y compris le compartiment d'accès et de stockage du matériel, ainsi que le matériel utilisé. Laisser déposer la poussière d'amiante en suspension dans l'air pendant 24 heures, puis nettoyer à l'eau une seconde fois la zone et le matériel susmentionné. Durant cette période de dépôt de la poussière, les travaux, la ventilation et l'accès au chantier doivent être suspendus. Attendre ensuite une autre période de 24 heures, dans les mêmes conditions, puis nettoyer les zones de travail et le matériel à l'aide d'un aspirateur HEPA et essuyer toutes les surfaces avec un linge humide. Après avoir fait inspecter et approuver les travaux par l'Ingénieur, appliquer une couche continue de produit d'obturation à séchage lent sur toutes les surfaces traitées. Cette opération doit être suivie d'une autre période d'au moins 16 heures pendant laquelle les travaux, la ventilation et l'accès au chantier doivent être suspendus; seul le système déprimogène doit demeurer en fonction durant cette période.

3.3 ENCAPSULAGE DES MATÉRIAUX AMIANTÉS

- .1 Marche à suivre dans le cas de travaux d'encapsulage de matériaux amiantés.
 - .1 Préparer le chantier.
 - .2 À l'aide d'un aspirateur haute efficacité, nettoyer les surfaces des zones de travail, sauf celles qui doivent être encapsulées, afin d'éliminer complètement les débris lâches et la poussière.
 - .3 Réparer les surfaces de matériaux amiantés

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

appliqués par projection qui sont endommagées ou dégarnies, de manière à obtenir une base acceptable, propre à l'encapsulage, et de manière à rétablir la continuité de la protection ignifuge. Utiliser pour cela l'ignifuge sans amiante prescrit. Préparer les surfaces et appliquer le produit ignifuge conformément aux instructions écrites du fabricant.

- .4 Enlever les matériaux amiantés non adhérents et les mettre dans des sacs en plastique scellables d'une épaisseur d'au moins 0.15 mm. Déposer les sacs dans des contenants à déchets étiquetés, en vue de leur transport.
- .5 Sceller les contenants de déchets qui sont pleins. Évacuer les contenants de la zone de désamiantage et les déposer dans la zone de prénettoyage; nettoyer de nouveau leurs surfaces extérieures avec soin, avec une éponge mouillée, avant de les placer dans le compartiment de lavage. Laver en suite les contenants à fond, puis les placer dans le compartiment de transit, en attendant qu'ils soient transportés dans le compartiment d'évacuation, puis à l'extérieur. S'assurer que les contenants sont retirés du compartiment de transit par des travailleurs venant d'une zone non contaminée et portant une combinaison également non contaminée.
- . 2 Appliquer un produit d'obturation feuillogène de manière à recouvrir les matériaux amiantés appliqués par projection d'un feuil d'au moins 0.635 mm d'épaisseur une fois sec. Le produit d'obturation doit être appliqué à l'aide d'un matériel de pulvérisation sans air comprimé, pour éviter la mise en suspension des fibres d'amiante. Chaque couche de produit de scellement doit être de couleur différente. La dernière couche doit être de la couleur exigée par l'Ingénieur. Enduire les surfaces de matériaux amiantés appliqués par projection d'un produit d'obturation pénétrant jusqu'à une profondeur uniforme d'au moins 25 mm. Enduire les surfaces de matériaux amiantés appliqués par projection d'un produit d'obturation pénétrant de manière à réaliser une imprégnation uniforme jusqu'au support, conformément aux indications de l'Ingénieur.
- Après avoir encapsulé les matériaux amiantés, nettoyer à l'eau toute la zone de travail, y compris le compartiment d'accès et de stockage du matériel, ainsi que le matériel utilisé. Laisser déposer la poussière d'amiante en suspension dans l'air pendant 24 heures, puis nettoyer à l'eau une seconde fois la zone et le matériel susmentionnés. Durant cette période de dépôt de la poussière, les travaux, la ventilation et l'accès au chantier doivent être suspendus. Attendre ensuite une autre période de 24 heures, dans les mêmes conditions, puis nettoyer les zones de travail et le matériel avec un aspirateur haute efficacité et essuyer les surfaces avec un linge humide.
- .4 Installer des panneaux d'avertissement indiquant,

en caractères sans empattement de 25 mm, dans les deux langues officielles : WARNING - SEALED ASBESTOS/ATTENTION : AMIANTE SCELLÉ. Installer les panneaux aux endroits indiqués par l'Ingénieur. Le nombre de panneaux qui doivent être installés sera déterminé par l'Ingénieur.

3.4 ENCOFFREMENT DES MATÉRIAUX AMIANTÉS

- .1 Marche à suivre dans le cas de travaux d'encoffrement de matériaux amiantés
- .1 Préparer le chantier.
- .2 À l'aide d'un aspirateur haute efficacité, nettoyer toutes les surfaces des zones de travail, à l'exception des surfaces de matériaux amiantés, afin de les débarrasser des éléments non adhérents et des particules de poussière.
- .3 Pulvériser de l'eau traitée contenant l'agent mouillant prescrit sur les surfaces qui seront touchées par la pose des suspentes et des autres dispositifs de fixation. Les matériaux amiantés doivent demeurer humides, afin d'éviter la mise en suspension des fibres d'amiante.
- .4 Enlever les matériaux amiantés non adhérents et les mettre dans des sacs de plastique scellables d'une épaisseur d'au moins 0.15 mm. Déposer les sacs dans des contenants étiquetés en vue de leur transport.
- .5 Sceller les contenants de déchets qui sont pleins. Évacuer les contenants de la zone de désamiantage et les déposer dans la zone de prénettoyage; nettoyer de nouveau leurs surfaces extérieures avec soin, avec une éponge mouillée, avant de les placer dans le compartiment de lavage. Laver en suite les contenants à fond, puis les placer dans le compartiment de transit, en attendant qu'ils soient transportés dans le compartiment d'évacuation, puis à l'extérieur. S'assurer que les contenants sont retirés du compartiment de transit par des travailleurs venant d'une zone non contaminée et portant une combinaison également non contaminée.
- .2 Une fois les suspentes et autres dispositifs de fixation installés, mais avant de commencer le confinement des matériaux amiantés, réparer les surfaces endommagées ou dégarnies. Utiliser le produit ignifuge sans amiante prescrit. Préparer les surfaces et appliquer le matériau ignifuge ou l'isolant thermique conformément aux instructions écrites du fabricant.
- Après avoir encloisonné les matériaux amiantés, nettoyer à l'eau toute la zone de travail, y compris le compartiment d'accès et de stockage du matériel, ainsi que le matériel utilisé. Laisser déposer la poussière d'amiante en suspension dans l'air pendant 24 heures, puis nettoyer à l'eau une seconde fois la zone et le matériel susmentionnés. Durant cette période de dépôt de la poussière, les travaux, la ventilation et l'accès au chantier doivent être suspendus. Attendre ensuite une autre période de 24 heures, dans les mêmes conditions,

puis nettoyer les zones de travail et le matériel avec un aspirateur haute efficacité et essuyer les surfaces avec un linge humide.

.4 Installer des panneaux d'avertissement indiquant, en caractères sans empattement de 25 mm, dans les deux langues officielles : WARNING - SEALED ASBESTOS/ATTENTION : AMIANTE CONFINÉ. Installer les panneaux aux endroits indiqués par l'Ingénieur.

3.5 NETTOYAGE FINAL

- .1 Commencer le nettoyage final seulement une fois que le nettoyage prescrit ci-dessus est terminé et que l'analyse des échantillons d'air démontre que la concentration de poussière d'amiante, de chaque côté des enceintes de confinement, ne dépasse pas 0.01 fibre par centimètre cube d'air, lorsqu'elle est mesurée selon la méthode du filtre à membrane avec observation au microscope optique à contraste de phase assurant un grossissement de 400 à 500 X, selon la méthode décrite dans le rapport technique 70-127 du NIOSH, ou à l'aide d'une méthode équivalente.
- .2 Retirer les feuilles de polyéthylène en les roulant soigneusement à partir des murs vers le centre de la zone de travail. Prendre soin de ramasser immédiatement, à l'aide d'un aspirateur HEPA, toute particule visible de matériau amianté.
- .3 Mettre les feuilles de polyéthylène, le ruban adhésif, le matériel de nettoyage, les vêtements et les autres déchets contaminés dans des sacs en plastique; déposer ces sacs dans des contenants étiquetés et scellés en vue de leur transport.
- .4 Nettoyer les zones de désamiantage, le compartiment d'accès et de stockage du matériel, le compartiment de lavage, le compartiment des douches et toute autre enceinte susceptible d'être contaminée.
- .5 Nettoyer les contenants de déchets scellés ainsi que tout le matériel utilisé, puis, au moment opportun, les transporter hors des zones de travail en traversant les enceintes de décontamination des contenants et du matériel.
- Les cuter un dernier contrôle afin de s'assurer que les surfaces sont exemptes de poussière ou de particules accumulées pendant les opérations de démontage. Effectuer à nouveau des analyses de l'air afin de s'assurer que la concentration de fibres d'amiante, à l'intérieur du bâtiment, ne dépasse pas 0.01 fibre par centimètre cube. Reprendre les opérations de nettoyage, avec de l'eau ou un aspirateur HEPA, aux endroits qui s'y prêtent et répéter les analyses de l'air tant que la concentration de fibres d'amiante n'est pas inférieure au niveau prescrit ci-dessus.
- .7 Au fur et à mesure que les travaux avancent et afin de ne pas dépasser la capacité d'entreposage sur le chantier, évacuer les contenants de déchets

DÉSAMIANTAGE – PRÉCAUTIONS MAXIMALES

Section 02 30 00 31 May 2018

d'amiante scellés et étiquetés vers le centre de traitement et d'élimination approuvé, conformément aux exigences des autorités compétentes. Un représentant de l'Entrepreneur devra accompagner chaque envoi de déchets d'amiante afin de s'assurer que l'élimination est effectuée conformément aux règlements pertinents.

3.6 REMISE EN PLACE DES ÉLÉMENTS ET RÉTABLISSEMENT DES SERVICES

- .1 Une fois le nettoyage terminé, effectuer ce qui suit.
 - .1 Remettre à leur place les différents objets, dispositifs et éléments de mobilier qui ont été déplacés aux fins de l'exécution des travaux.
 - .2 Remettre et assujettir à leur place les objets, dispositifs et appareils fixes déplacés aux fins de l'exécution des travaux.
 - .3 Remettre en état de marche les différents appareils et installations électriques et mécaniques. Remplacer tous les filtres du matériel par des filtres neufs.
 - .4 Réparer ou remplacer les objets, dispositifs ou appareils endommagés au cours des travaux, selon les directives de l'Ingénieur.

3.7 ANALYSE DE L'AIR

- .1 Du début des travaux jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage, prélever quotidiennement des échantillons d'air à l'extérieur des enceintes érigées autour des zones de travail, conformément aux recommandations de Santé Canada.
- .2 Si les analyses de l'air indiquent que les zones qui se trouvent à l'extérieur des enceintes de décontamination sont contaminées, confiner les zones en question et en assurer le nettoyage ainsi que l'entretien en respectant les mêmes exigences que celles visant les zones de travail.

ANNEX A

17e Escadre Winnipeg Détachement Dundurn Permis d'excavation	Legal Land Description Section: Nord 1/2 of 19 Gamme: 4 Twp: 33 À l'ouest du 3ème méridien DATE:
PERMIS NO:	CEWO NO:
1. INSTRUCTIONS	
Ile det Dundurn (EP) est utilisé pour tout travail (contractuel ou interne) que véhicules, les services d'utilité de base, la protection offerte par les système activités courantes de l'installation. Ce formulaire sert à coordonner le travailment au minimum les inconvénients des clients. Il est également utilise potentiellement dangereuses dans une tentative de prévenir les accidents.	vail requis avec les activités clés et à sé pour identifier les conditions de travail

compter de la date de préparation.

TITRE DU PROJET/EMPLACEMENT:
SUPERVISEUR DE PROJET:
DATE REQUISE PAR:

travaux. Si des retards sont rencontrés et que les conditions du chantier changent (ou peuvent avoir changé), ce EP doit être traité. Tous les drapeaux doivent être supprimés à la fin du projet. Ce permis expire après 10 jours à

3. TYPE I BUT DU TRAVAIL EN CAUSE

4. EXAMEN D'APUREMENT

Les soussignés, après avoir examiné les dessins pertinents pour le projet en question, conviennent que, au meilleur de leur connaissance, le type et l'emplacement des services existants sous leur juridiction sont correctement indicated.

BOUTIQUE	DATE	NOM	SIGNATURE	REMARQUES
PLOMBERIE - LOCAL 4273				
SASK FIRST (si nécessaire)				
ELECTRIQUE - LOCAL 4246				
CHAUFFAGE-LOCAL 4248				
WTP-LOCAL 4228				
Ce permis e	est de retourner	à la prod O une fois qu	le les 4 magasins ci-dessus	ont signé.
CHEF DES POMPIERS-LOCAL 4366				
77 LINE - LOCAL 4316				
ENVIRONNMENT Local 4674 or cell 306-229-2881				

Signature de l'initiateur

ANNEX B

détachement de la 17e Escadre Dundurn

Permis de travail à chaud

Avant le debut du soudage, de la d l'autorisation doit être obtenue au incendies doit remplir la liste de c considération particulière doit être	près du chef des poi ontrôle au verso de (mpiers. Un inspecteur des
Shop/entrepreneur:	Bldg:_	
Description des travaux:		
Le lieu de travail a été inspecté et les est accordée pour les travaux décrits caserne de pompiers à la fin des trav Entrepreneur de magasin	ci-dessus. Le maga: vaux à chaud. Signatu	sin/entrepreneur doit aviser l ire
Signature		
Inspecteur des incendies	Date	Téléphone
Trente (30) minutes après que le travadjacentes ont été inspectés un "pas		
Signature	-	omno
Inspecteur des incendies	I	emps

Liste

ANNEX B

Avant d'autoriser le soudage, la coupe ou la soudure, l'inspecteur des incendies inspectera le chantier, confirmera les précautions requises et les mesures suivantes seront remplies:

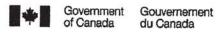
1.	() L'équipement est homologué pour son usage prévu.
2.	() Les combustibles ont été retirés de la zone entourant le travail à chaud et/ou les précautions appropriées prises.
3.	() Liquides inflammables et combustibles retirés de la zone ou protégés adéquatement.
4.	() Ouvertures de murs et de planchers couvertes selon les besoins.
5.	() Travailler sur des équipements fermés. L'équipement doit être nettoyé de tous les matériaux combustibles et le récipient purgé des vapeurs inflammables.
6.	() Veille de feu fournie pendant et 30 minutes après le travail à chaud a cessé.
7.	() Les membres du personnel ont été sensibilisés aux risques en cause et ont été informés sur «l'action en cas d'incendie».
8.	() Les extincteurs corrects/réparaables sont immédiatement disponibles.
Się	gnature
Ins	specteur des incendies Temps

Permis d'entrée d'es	space confiné			
Ce permis n'est valable que po	our le travail et le temps o	lécrits!		
La caserne de pompiers doit ê	tre notifiée avant l'entrée	pour qu'une	évaluation soit re	emplie.
Ph: 492-2135-Ext 4229				
Téléphone d'urgence: 911				
Date:				
Date:				
Heure d'entrée:				
neure d'entrée				
Harrie de cartie cartieres				
Heure de sortie prévue:		_		
Lieu d'entrée:				
Unité/section:				
Superviseur:				
Téléphone cellulaire:				
Description des travaux:				
Nom du permis d'émission de	nersonnel caserne			
Tion de pomie d'emission de	pordornior dadorno			
Vérification qu'un plan d'urgen	co a ótó ótabli ot discutó			
verification qu'un plan d'urgen	ce a ete etabli et discute	;. 		
NI / /		0: 1		
Nom (entrepreneur)		Signature		
J'atteste que j'ai examiné le rap				
tous les tests et mesures préve	entives pour une entrée s	sûre dans cet	espace confiné.	
Nom de la personne qui entre	Temps d'entrée dans		Heure de sortie)
			·	
				'
la anticia de di	-1:4:		<u> </u>	
Je certifie que tout le personne	ei a quitte cet espace co	ntine et que l	a caserne de poi	mpiers a
été notifié.				
Nom (entrepreneur)		Signature		

		D	étach	ement	de la	BFC D	undu	rn			
		É۷	/aluati	on des	s dand	ers de	l'esn	ace co	nfiné		
			uiuuti	on act	- aang	cio ac	Поор	400 00			
											nogo 1/2
											page 1/3
I. Classific	ation de l'	espace co	nfiné								
Cet espac											
		Auto-sauve	etage		Permis re	quis 🗆 Oui	□ Non				
□ Espace	catégorie I	Sauvetage	non-entrée)							
□ Espace	catégorie I	l Sauvetage	d'entrée		Préposé à	l'équipe de	e sauvetag	e requis	Oui 🗆 N	on	
											
Numéro di		cription de	erespace	confine	Zono:						
Numero di	ı balımeni.				Zone:						
Espace co	nfiné Desc	ription:									
□ Au nive	au sol/sol		□ l'intéri	ieur		□ Suréle	vé				
		/niveau du p			□ Extér	ieur					
Si à l'extér	ieur, donne	er des point	s de référe	nce:				_GPS			_
Dimonoion				Valuma (n	iada aubaa	١.					
Dimension		ccès:			ieds cubes cès princip						
		ure:			cès secono		— ui □ No	on			
Dimonsion	1 40 1041011			r omit a do	003 3000110		u) ii			
Moyens or	ı accès daı	ns l'espace:									
□ Échelle	portative		□ Escalier		□ Horizont	tale	□ Vertical	е	□ Facile		
□ Échelle	existante		□ Élevé		□ Autres		□ Difficile	/Ackward			
		ué dans l'e	space								
	on du proc	essus. ıatières dan	naralisas i	ıtilicáac?	□ Oui	□ Non					
		ique/matér	-	illisoos!	Numéro c			Quantité			
		•									
							_		_		
							_		_		
							_		_		
- Conio de	o lo EC ross	uiaa au liau	do travail								
□ Copie de	e la FS req	uise au lieu	de travaii								
Déchets d	e produits/r	ésidus prés	sents lorsqu	ie l'espace	est vidé	□ Oui □	Non				
IV. Param	ètres d'en	trée									
Raison pri	ncipale de	l'entrée	□ Entretie	en préventi	f	□ Inspecti	on	□ Nettoya	ge		
		_	Réparation	do mointo	noneo	= Autroc					
			Reparation	i de mainte	enance	□ Autres _					
Fréquence	d'entrée	П	Quotidienn	⊓ Weekly	п Ме	ensuel	□ Annuel		□ Autres		
roquono	00000		Quotidioiii	_ ************************************		, iiodoi	274111401				
V. NOTIFI	CATION					VI. Contro	ôle de site				
□ Notificat	ion à donne	er au dépar	tement affe	cté de		□ Barricad	des		□ Signes (d'avertissen	nent
interruptio	n de servic	e et travail o	d'entrée								
						□ Corde/r	uban d'ave	rtissement	□ Portes o	d'accès séc	urisées
		ée sur les d	_	e contrôle :	specifiques	□ Autres:_					
mesures a	requipe de	e l'espace c	onine								
VII Métho	des de pré	éparation d	le l'esnace								
□ Vide	ace ac pre	□ Propre	io i capace	□ Purge		□ Dépress	suriser	□ Cool		□ Autres	
2 1100		_ 1 Topic		_ r argo		_ Dopross	2011301	_ 5501		_ / tati 03	

VIII. Lock-out/interv			requis							page 2/3
□ Électrique	□ Hydrauli	que	□ Pneuma	tique	□ Chimiqu	e	□ Thermiqu	е	□ Rayonne	ement
0	D'	/ 55		Α.,						
□ Gaz	□ Blocage	/encoffrem	ent	□ Autres:_				_		
IV IDENITIES ATION	<u> </u>									
IX.IDENTIFICATION										
Vérifiez si l'espace c	omporte l'ur	des dange	ers suivants	S:	01					
Atmosphérique:					Contenu	:				
□ Oxygène déficient	overage of						a matière or	ganique		
□ Enrichissement en□ Substances inflam						ment du co	riteriu			
					□ Poussièi	•	.\			
□ Gaz toxiques, vape	urs, ilquiaes	5			□ Agents ii	nertes (gaz	.)			
Configuration:					□ Auli es					
□ Forme intérieure o	u nente				Environne	mont				
□ Faible dégagement						s glissantes				
□ Drop offs	aenen				□ Surface:	s giissariles				
☐ Mise en page com	olovo				⊔ bruit □ Vibratior	`				
							oo dana l'aan	.000		
□ Intégrité structurelle	3					ns humides	ne dans l'esp	ace		
□ Compartimenté	Álováss						s/numides			
□ Surfaces de travail	elevees				□ Rongeur					
□ Surfaces pointues						suspendu				
□ Maniabilité							ession des i	ncendies		
□ Autres:		_			□ Mauvais					
É					□ Amiante					
Énergie potentielle					□ Autres:_					
□ Électrique					F 1					
□ Hydraulique					Externe					
□ Pneumatique					□ Trafic					
□ Mécanique						s/équipem	ents			
□ Vapeur					□ Terrain					
□ Autres:		_			□ Météo					
					□ Autres:_					
V = U > 1 16	L .									
X. Travail à chaud/t		. ,	ļ	/ / /	, ,					
□ Le permis de trava						.,				
L'espace doit être ré					autions appi	ropriees co	mmencer.			
doivent être prises, a										
□ Interdit de fumer da				000	D)A/	A 1				
□ Extincteur portatif			□ BC	□ CO2	□ PW	□ Autres: _				
VI 2		49.41								
XI. Cet espace néce			ion			ļ.,,,				
□ Alimentation d'air fr		que			□ Ventilatio	on mécanio	ue des gaz	d'échappe	ment	
□ Ventilation naturelle										
Spécifications du ve	ntilateur									
□ Type ventilateur:			- .	Taille (cfm):		cfm =	pieds cub	es par minu	ıte
□ Temps de purge ini										
Unité de soufflante à				Oui 🗆 No						
□ Diamètre du condu		Inches			Nombre m	aximum de	virages de 9	90 degrés:		
□ Longueur du condu	uit:	feet/m	1							
Ouvertures d'accès p				pace pend	ant l'entrée?	?	Non			
Outils anti-étincelles i	requis? 🗆	Oui 🗆 Non	1							
XII. Équipement élec	ctrique req	uis								
□ Générateur	□ Piles			□ Basse te	ension	□ Interrup	teur de circu	it de défa	ut de terre	
□ Outils à double isol	ation	□ Outils/éc	quipement à	a la terre po	sitive	□ Matériel	de preuve e	xplosive		

XIII.ILLUMINATION	à prendre	dans l'esp	ace)					page 3/3	
□ Lampes de sécurit	ension	□ Éclairag	e alimenté	par batterie	□ Light Stations				
□ Bâtons légers			nent anti-ex		olosion □ Eclairage fourni dans l'espace				
□ Guirlande de lumiè	res	□ Autres:							
XIV. L'espace nécessite-t-il des tests ATMOPHERI									
Oxygène	□ Continue	9		□ Périodio	ue	Niveau de	test		
Gaz de combustion	□ Continue	Э		□ Périodio	ue	Niveau de	test		
Toxiques □ H2S □ C0	□ Continue	Э		□ Périodio	ue	Niveau de	test		
LEL	□ Continue			□ Périodio		Niveau de	test		
Instrumentation:	□ Quatre d	compteurs	de gaz ITX						
Dernière date d'étalo				Série #					
XVI. Équipement de		n individue	lle minimu	m			_		
□ Lunettes de sécurité □ Casque de soudage					□ Vêteme	/êtements de protection (type)			
□ Lunettes d'impact		□ Chapeau dur				ures de prot			
	tion chimiau	gu □ Bouclier de visage			□ Gants (t				
□ Lunettes de coupe		□ Protection auditive				1. /			
Protection respiratoir	e	□ Demi-m	asque	□ Masque	Masque complet (ARA)				
,									
XVII. Dispositifs de	protection	et de sauv	vetage anti	chute requ	uis				
□ Système de trépied						chets de sé	curité		
□ Système de sécuri		ersonnel				et avec anne			
□ Exigences spéciale			ige						
, i			Ĭ						
XVIII. COMMUNICAT	IONS								
□ Verbale		□ Radio			□ Autres:				
					_				
Je certifie que j'effe	ctuerai tou	s les tests	requis et	les mesure	es prévent	ives pour			
entrer en sécurité d									
Personne quali	iée (imprim	née)				Signature			
	_ ` .	,				J -			



Contract Number / Numéro du contrat	
W690D 18-AAAB	
Security Classification / Classification de sécurité	

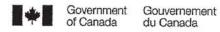
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

	CATION DES EXIGENCES RELATIVES À I	LA SÉCURITÉ (LVERS)		
 Originating Government Department or Organizati Ministère ou organisme gouvernemental d'origine 	anch or Directorate / Direction générale ou Direction			
 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de so 	Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant			
4. Brief Description of Work / Brève description du tra	avail			
Asbestos Abatement	aven			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Go	oods?	The last of the la		
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandis	No Yes Oui			
5. b) Will the supplier require access to unclassified r Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données ter	▼ Non Out			
sur le controle des données techniques?		tiles aux dispositions du Regiement		
Indicate the type of access required / Indiquer le ty				
(Specify the level of access using the chart in O	accès à des renseignements ou à des biens PRO	ion or assets? OTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes Non Oui		
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès				
à des renseignements ou à des blens PROTÉG 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirem S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrais	nent with no overnight storage?	V No Yes Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier				
Canada	NATO/OTAN .	Foreign / Étranger		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la				
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion		
Not releasable À ne pas diffuser				
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pa		Specify country(ies); / Préciser le(s) pays :		
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A		
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A		
PROTECTED B PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B PROTÉGÉ B		
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C		
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL		
CONFIDENTIEL L	NATO SECRET	CONFIDENTIEL L		
SECRET SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	SECRET SECRET		
TOP SECRET	COGWIO TRES SECRE!	TOP SECRET		
TRÈS SECRET		TRÉS SECRET		
TOP SECRET (SIGINT)	tolgand alle betak blick b	TOP SECRET (SIGINT)		
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

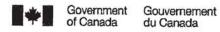
Woqo 18-AAAB
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (cont	inued) / PARTIE A (suite)			
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:				
9. Will the supp	olier require access to extremely sensitive INFOSEC Information or assets? ur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	✓ No Yes Non Oui		
Document N	of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : umber / Numéro du document :	30 WHAT THE TO SEE THE		
PART B - PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)			
10. a) Personn	el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
1	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SEC			
		OP SECRET RÈS SECRET		
	SITE ACCESS ACCÉS AUX EMPLACEMENTS			
	Special comments: Commentaires spéciaux :			
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être			
10. b) May uns	creened personnel be used for portions of the work?	No /Yes		
Du perso	nnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non V Oui		
If Yes, w	Ill unscreened personnel be escorted? Unscreened personly permitted in public/	No Yes		
Dans rai	simultive, le personnel en question sera-t-il escorté? reception zones. LD	Non LOui		
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)			
INFORMATIO	N / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
44 -> \AEII (b		RECORD TOWNS		
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No No Oui				
Le fourni	sseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	LI NOII LIOU		
CLASSIF	iÉS?			
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?				
PRODUCTIO	20 20 20 20 2 2			
11. c) Will the pr	oduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	No TYes		
occur at t	ne supplier's site or premises?	Non LOui		
et/ou CLA	lations du foumisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ISSIFIÉ?	1		
WEGDIE	LIFECULIA I CAV (III) THE L			
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)			
11 d) \Alili the e	applier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	No TYes		
informatio	n or data?	✓ Non Oui		
Le fournis renseigne	seur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des ments ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?			
11. e) Will there	be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?	No TYes		
Disposera	a-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	Non Oui		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

WGO D18-AAAB
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

CLASSIFIED NATO COMSEC			
CLASSIFIÉ	COMSEC		
DENTIAL SECRET TOP NATO NATO COSMIC PROTECTED PROTEGE CONFIDENTIAL SECRET SECRE	TOP		
DENTIEL TRÈS NATO NATO COSMIC A B C CONFIDENTIEL TRÈS SECRET RESTRENTE SECRET	TRÉS		
	- 120		
RESTRENTE SECRET	lo		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä

	1
+	
5	
9	
=	
<u> </u>	
ě	
0	
G	¢
_	

Rempel Engineering and Management 1809 Lorne Ave SASKATOON SK S7F CANADA

- A : Rempel

Vendor No. -N* du foumisseur 1398775 B155

00001

Article n°

Item No.

du Canada of Canada Gouvernement

a Standing Offer Call-up Against Commande subséquente

Pursuant to subsection 2011 of Financial Administration Act, funds are available, vehu du paragnephe 3011 de la Loi sur la pestion des finances publiques, des fonds sont disponibles. 1.00 0.00 0.00 Amount - Montant / CAD Order date Date de la demande
Y/A III DIU 98 2018.06.01 Date required Demandé pour le 8 " See Items " Prix prévu Ext.Price Page 112 Date HST/GST Apprové par le Ministe Order No.
N° de la demande ģ M690D 1.00 Previous Value - Valeur précédente unitaire Price Revised value - Montant revise 5 Piè. Payable in 30 days net à une offre à commandes Destination Approved for the Minister Quantité Quantity (Mandatory - Obligatolre) 0 Standing Offer Number - No d'Offe à commandes F0B U of P U ďA Amendment Date/ Time Date de la modification/ Heure ΕA nc/Dec. - Aug/Dim Signature 00:00:00 NBS GSIN De be suppler. Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services also above at the prices or pricing basis and in accordance with the other teems and conditions stated in the standing the conditions stated in the standing call. The property goods and services included in the standing offer shall be applied against this call-up. Au Normisseur. Votre office à commandes, dont le numbro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez bembie les biens du services indiquès ci-haut aux prix du selon les modalités de peix et en confomité des autres conditions tipulése dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans 'Offre à commandes. Inolcing address - Adresse de tacturation nucles - Original and two copies are to be made out and sent to Factures - Remplir et envoyer forginal et deux copies à Fax. No. - N° de télécop. lee.darrow@forces.gc.ca DARROW (IE) RP DUND SVCS Contact - Personneressource OF NATIONAL DEFENCE No/Non Yes/Out 17 Wing Det Dundum Building 155 General Delivery Lee Operations Section it) Dundum 306-492-2135 (Steven) Tel. No - N° du Tel. Ext 4347 Security: This call-up includes security provisions.

If yes, an SRCL shall accompany all PROSC call-ups.

Securité: Cette commande comprend des exigences en matière de sécurité: St out, on doit joindes une LVRSS à toutes les commandes du TRSOC. Building 155 Ge Stn Main DUNDURN SK CANADA RP O (West) Description Vendor Fax. No. N° de télécop, du foumisseur available Chaut ğ Delivery Address - Adresse de livraison (Uniess specified differently above - Sauf Indication contraire Renovation Exemption # : See Text below Vendor Tel. No N° du Tel. du foumisseur 306-343-8437 Office S7H 1Y5 SECTION DUNDURN
Big 155 General Delivery
Vogelsang Ave
DUNDURN SK SOK 1K0
CANADA

PST

Date

Signature (Mandatory -Obligatolne)

Ş

Š